

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Commune de La Dominelais (35390)

**Demande de permis de construire une
centrale solaire photovoltaïque sur la
commune de La Dominelais**

Enquête publique
du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 6 août 2021

1ère partie du rapport d'enquête

- Enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne
- Porteur de projet : Société Urba 304
- Commissaire enquêteur : Guy Appéré

Fait à Laillé, le 30 août 2021

SOMMAIRE

1- GENERALITES ET DESCRIPTION DU PROJET

- 1.1- Objet de l'enquête publique
- 1.2- Cadre juridique et réglementaire
- 1.3- Nature et caractéristiques du projet

2- ORGANISATION Et DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2- Modalités de l'enquête publique
- 2.3- Information du public pour cette enquête
- 2.4- Composition du dossier mis à la disposition du public
- 2.5- Climat et incidents relevés
- 2.6- Clôture de l'enquête
- 2.7- Avis exprimés par les personnes publiques
- 2.8 Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse

3- ANALYSE DU PROJET ET DE SES IMPACTS

- 3.1- Enjeux et opportunité du projet
- 3.2- Projet présenté
- 3.3- Etude d'impacts sur le milieu physique
- 3.4- Etude d'impacts sur le milieu naturel
- 3.5- Etude d'impacts sur le milieu humain
- 3.6- Conformité aux plans, programmes, projets et schémas
- 3.7- Acceptabilité

4- ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

- 4.1- Préambule
- 4.2- Observations du public
- 4.3- Questions et remarques du commissaire enquêteur
- 4.4- Classement thématique

ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
- Mémoire en réponse du porteur de projet
- Certificats d'affichage

1- GENERALITES et DESCRIPTION du PROJET

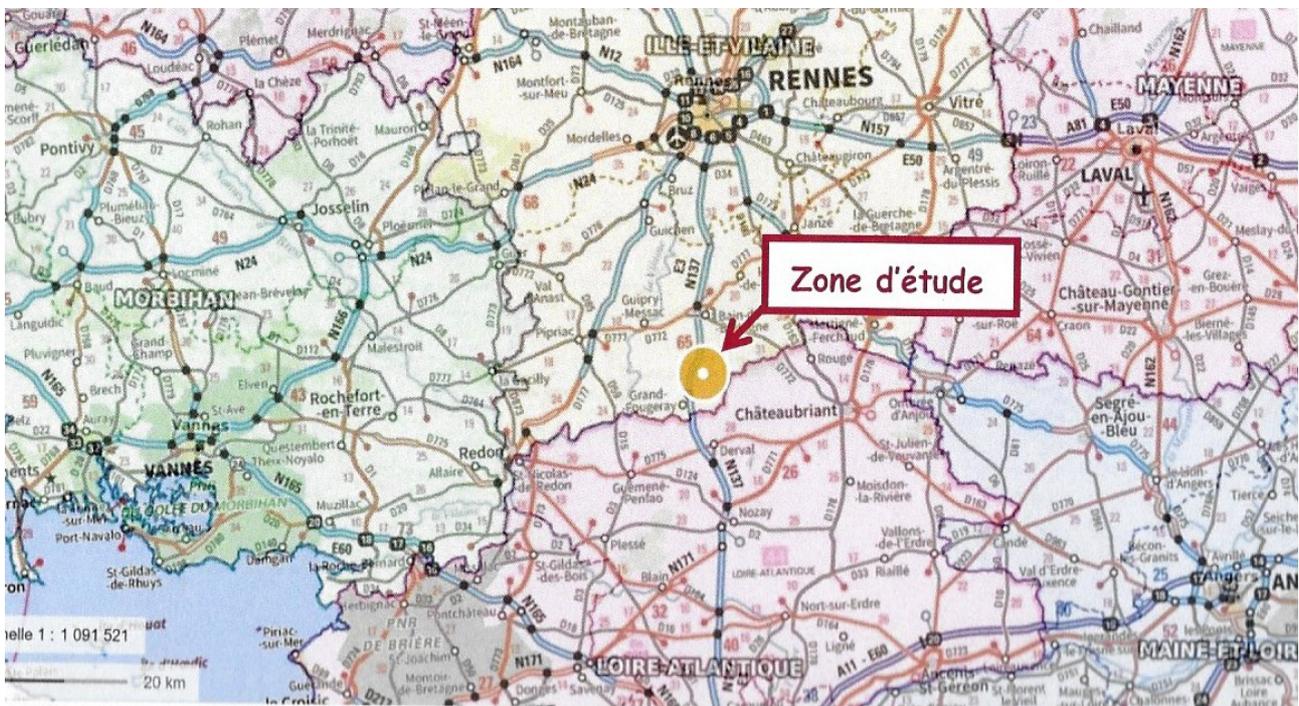
1.1- Objet de l'enquête publique

A la demande de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, il a été procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit « La Gressière » sur la commune de La Dominelais.

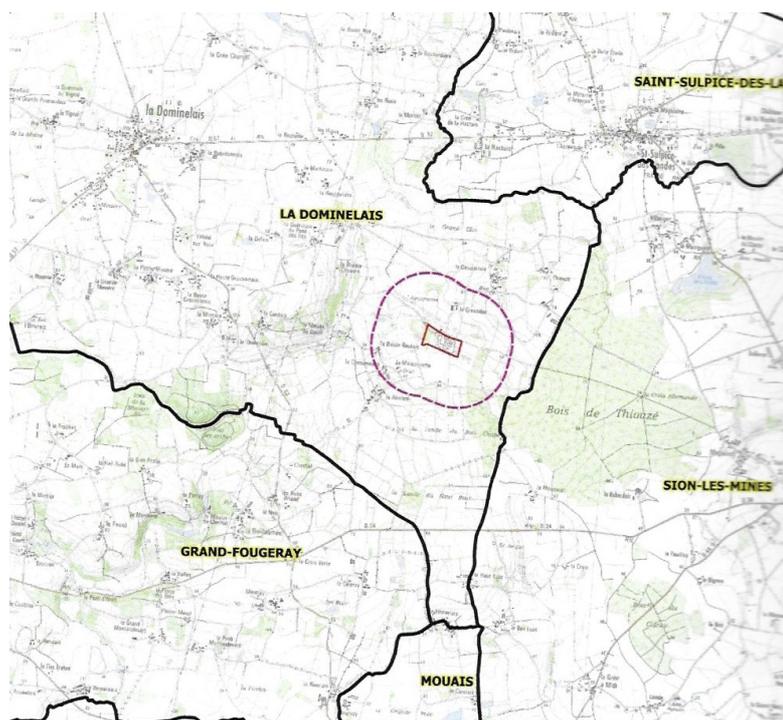
Le présent document, première partie du rapport d'enquête, après le rappel du projet et du dossier mis à la disposition du public, expose le déroulement de l'enquête puis relate les observations du public. Il fait également état des questions posées par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage et des réponses de celui-ci, formulées par son mémoire en réponse, et les analyse.

L'avis motivé du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire présentée par la société Urba 304 et sa conclusion font l'objet d'un document séparé : « 2ème partie du rapport d'enquête : avis motivé et conclusion ».

La commune de La Dominelais est une commune rurale située au sud du département d'Ille-et-Vilaine, à environ 40 km au sud de Rennes, le long de l'axe routier Rennes – Nantes. La commune, limitrophe du département de Loire-Atlantique, fait partie de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire. Ce projet de centrale solaire est porté par la société Urba 304. Il s'inscrit dans le cadre du plan climat-air énergie territorial (PCAET) du Pays des Vallons de Vilaine auquel appartient la Commune de La Dominelais. Ce PCAET a été adopté en 2016. Il se réfère aussi au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne adopté le 18 décembre 2020. On y notera plus particulièrement ses orientations 27 et 29 concernant respectivement la production électrique photovoltaïque et la préservation de la biodiversité.



La commune de La Dominelais se trouve à 40 km au sud de Rennes, sur l'axe routier Rennes-Nantes.



La zone d'implantation prévue pour le projet se trouve au lieu-dit La Gressière, à environ 4 kilomètres du bourg de La Dominelais. (2,5 kilomètres à vol d'oiseau).

Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur un ancien terrain de moto-cross. Il occupera un terrain de 6 hectares et prévoit l'installation de tables de 18 panneaux chacune, orientés au sud. Les tables, parallèles, seront positionnées à 0,8 mètre du sol, le haut des panneaux sera à 2,5 mètres de hauteur. La surface totale projetée des panneaux sera de 24 157 m².



Vue aérienne du site, on y distingue les anciennes pistes de moto-cross.

1.2- Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique de cette enquête publique est donné par :

- le code des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1, R.421-1 et R.422-2,
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants.

L'article R.122-2 du code de l'environnement dispose que la procédure d'étude d'impact s'applique aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance est égale ou supérieure à 250 kWc (kilowatts crête). Cette évaluation environnementale est régie par les articles L.123-1 à 18 et R.123-1 du code de l'environnement.

En application des articles R.123-1 et L.123-2 du code de l'environnement, tout projet soumis à une étude d'impact doit faire l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête publique est organisée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en application de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme.

La composition du dossier d'enquête publique est précisée par l'article R.123-8 du code de l'environnement.

En application de l'article R.432-32 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine statuera sur la demande de permis de construire dans le délai de deux mois suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

1.3- Nature et caractéristiques du projet

Eléments issus du dossier d'enquête et notamment du résumé non technique de l'étude d'impact rédigé par URBA 304.

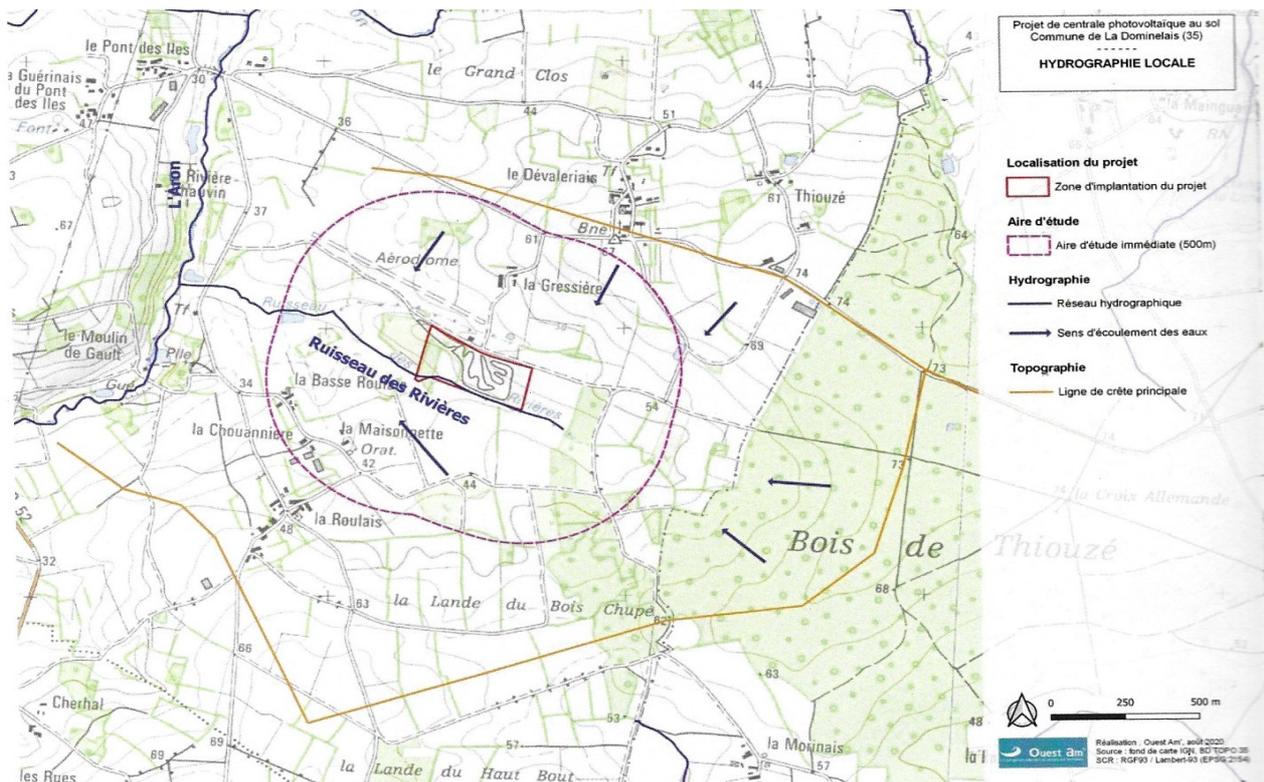
Ce projet de centrale solaire au sol est porté par la société Urba 304, filiale de Urba Solar. Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur le territoire de la commune de La Dominelais sur un terrain privé, parcelle unique cadastrée YE N°52 et de contenance 60 018 m² à environ 250 mètres des habitations les plus proches. Cette parcelle correspond à un ancien terrain de moto-cross qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années.

Le projet de centrale solaire prévoit l'installation de 524 tables fixes de 18 panneaux chacune, orientés au sud. Les tables, parallèles, seront positionnées à 0,8 mètre du sol, le haut des panneaux sera à 2,5 mètres de hauteur. La surface totale projetée des panneaux sera de 24 157 m².

Le projet comprend aussi 2 postes de transformation de 13m² chacun, un poste de livraison de 13m², un local de maintenance de 15 m², des voies d'accès utilisées pour les travaux, une voie de maintenance de largeur 4 mètres autour du parc, une réserve incendie de 120 m³ et, pour sécuriser le site, une clôture sur tout le pourtour.

L'énergie produite sera transportée par des câbles enterrés vers les 2 postes de transformation eux-mêmes reliés au poste de livraison. Le raccordement au réseau général sera traité après obtention du permis de construire, il pourrait se faire au poste-source de Derval à 13 kilomètres au sud. Les éventuels impacts environnementaux de ce raccordement ne peuvent donc être évalués à ce stade.

La production moyenne attendue est de 5 009 MWh/an soit la consommation moyenne de 1 063 foyers (chauffage compris).



Le projet se situe sur une parcelle de 60 018 m² anciennement occupé par des activités de moto-cross.

Le site retenu s'inscrit dans un secteur vallonné de bocage agricole. Légèrement incliné vers le sud, en direction du ruisseau des Rivières, il est longé au nord par un chemin empierré. Ce chemin est répertorié comme chemin de randonnée. En dehors d'une haie au nord du terrain, aucune plantation n'est prévue.

Le plan local d'urbanisme en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire le 12 mars 2020. Le projet est classé en zone naturelle où sont admises, dans certaines conditions, les installations et constructions d'équipements collectifs, dont font partie les centrales photovoltaïques au sol.

Après l'obtention du permis de construire et la notification de l'accord de la commission de régulation de l'énergie (CRE), le porteur de projet estime à 12 mois la durée nécessaire à ses appels d'offres, approvisionnements et travaux (3 mois).

Le projet est conçu pour une durée de vie de 40 ans.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier adressé au Président du Tribunal administratif de Rennes et enregistré le 9 juin 2021, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes a désigné le 16 juin 2021 Monsieur Guy Appéré, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête.

2.2- Modalités de l'enquête publique

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 17 juin 2021. Il en définit les modalités d'organisation, dont la période d'enquête du lundi 5 juillet 2021 à 8h30 au vendredi 6 août 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours pleins consécutifs.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences physiques en mairie :

- le lundi 5 juillet 2021, de 8h30 à 11h30, ouverture de l'enquête publique, salle du conseil,
- le vendredi 16 juillet 2021, de 14h00 à 17h00, salle du conseil,
- le vendredi 6 août 2021 de 14h00 à 17h00, clôture de l'enquête publique, salle du conseil.

Indépendamment de ces permanences, il a aussi rencontré :

- le 25 juin 2021, en mairie de La Dominelais, Monsieur Naël Ismaïl responsable du projet pour la société Urba 304, Monsieur Mickaël Hautbois, adjoint au Maire de La Dominelais et en charge de l'urbanisme et Madame Stéphanie Besnieux, responsable de l'urbanisme à la mairie de La Dominelais. Après la présentation du projet et des conditions de l'enquête publique, cette réunion a été suivie d'une visite du site.
- Le 16 juillet 2021, Monsieur Jean-Eric Berton, Maire de La Dominelais pour un échange informel.
- Le 6 août 2021, Monsieur Naël Ismaïl, responsable du projet pour la société Urba 304, pour une nouvelle visite sur site, un point de situation, un échange à propos de l'inventaire botanique effectué le 29 mai 2021 et la présentation commentée du projet de procès-verbal de synthèse de l'enquête.

Par ailleurs, entre le 23 juillet et le 4 août 2021, le commissaire enquêteur a pris l'initiative de contacts téléphoniques et de messages électroniques avec des correspondants du conservatoire botanique national de Brest, de la DDTM 22 chargée de l'instruction de ce dossier, et de la DREAL Bretagne.

2.3- Information du public pour cette enquête

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête a été :

- publié en mairie de La Dominelais par voie d'affichage et par le site Internet de la commune ainsi que le panneau lumineux d'informations municipales ;
- affiché à proximité du site et sur ses voies d'accès (3 affiches) ;
- publié dans la presse « Ouest-France » et « 7 jours, Les petites affiches de Bretagne » dans les conditions réglementaires ;
- Publié sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et->

vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme.

De plus, la commune de La Dominelais a pris l'initiative de rédiger et distribuer une information sur cette enquête dans la boîte à lettres de chaque foyer de la commune.

Un dossier d'enquête et un registre ont été tenus à la disposition du public, sous format papier, en Mairie de La Dominelais pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouvertures habituels de la mairie au public.

Ce dossier était également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie et sur le site Internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, à la même adresse que l'avis d'enquête publique : (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>).

Durant la période de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions directement sur le registre prévu à cet effet en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ou en les communiquant au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences ou par voie postale en mairie ou par voie électronique à l'adresse : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr).

Les observations transmises par voie électronique étaient consultables à l'adresse : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

2.4- Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête comprend les documents suivants :

- 1. Arrêté préfectoral du 17 juin 2021.** Il rappelle l'objet de cette enquête publique, sa durée et son organisation (siège, dates et lieux des permanences, clôture), la publicité (affichage, mise en ligne, publication), les conditions de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations et des propositions, les modalités de dépôt des conclusions du commissaire enquêteur et de leur consultation, la décision au terme de l'enquête publique.
- 2. Notice relative à la mention des textes qui régissent les enquêtes publiques** et aux modalités de déroulement des procédures administratives. Ce document a été édité le 3 juin 2021 par le secrétariat général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, bureau de l'urbanisme.
- 3. Avis d'enquête publique**
- 4. Demande de permis de construire**, datant de novembre 2020, 50 pages A3 et plan masse, plans de détail et coupes
- 5. Pièces complémentaires à la demande de permis de construire**, datant de février 2021, 4 pages A3
- 6. Résumé non technique de l'étude d'impact**, datant de décembre 2020, 28 pages A3
- 7. Etude paysage et patrimoine**, version V2 de novembre 2020, 173 pages A3
- 8. Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)**, datant du 11 mars 2021, 12 pages A4
- 9. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe**, datant d'avril 2021, 9 pages A3.

Un registre destiné au recueil des observations du public.

2.5- Climat et incidents relevés

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque déposée par la société Urba 304 sur le site de « La Gressière » sur la commune de La Dominelais a donné lieu à 14 observations.

La participation du public a été régulière tout au long de l'enquête mais est restée modeste. Le déroulement de l'enquête en période estivale (5 juillet – 6 août) et l'absence d'information par un article rédactionnel dans la presse locale en sont sans doute des raisons.

Le public qui s'est déplacé a manifesté un besoin de s'informer et a formulé ses observations sur un ton toujours courtois. Il a bien compris le rôle du commissaire enquêteur et l'intérêt de l'enquête publique. Aucun incident n'a été relevé.

2.6- Clôture de l'enquête

Le vendredi 6 août à 17h00, à l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre mis à disposition du public en mairie de La Dominelais et il l'a emporté ainsi que le dossier qui était mis à la disposition du public afin de rédiger son rapport.

Il a aussi été informé par les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, organisateurs de l'enquête, de la clôture du dispositif de recueil des observations électroniques.

2.7- Avis exprimés par les personnes publiques

Les avis suivants ont été sollicités :

Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) :

Sollicitée le 12 janvier 2021 et sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne la MRAe a, le 11 mars 2021, émis un avis délibéré, dont voici quelques extraits :

- Les enjeux sont identifiés (reconquête de la biodiversité, requalification paysagère d'un ancien terrain de moto-cross, limitation des incidences en phase chantier, contribution à l'enjeu climatique).
- Le dossier permet une lecture aisée de l'évaluation environnementale conduite. Cette dernière a globalement fait l'objet d'un travail consistant et de qualité.
- Le choix du lieu n'est pas argumenté à l'échelle de l'intercommunalité.
- Le processus de renaturation en cours n'est pas analysé, ce qui biaise l'analyse des incidences en matière de biodiversité sur le long terme.
- Le bilan environnemental du projet mériterait d'être développé en faisant apparaître l'incidence des choix retenus pour cette installation.
- Une justification plus poussée de certains choix permettra de mieux démontrer le caractère optimal du projet du point de vue de l'environnement.

Par son document daté d'avril 2021 et joint au dossier, le porteur du projet apporte des réponses à toutes ces observations.

Service départemental d'incendie et secours (SDIS) :

Le SDIS a émis un avis défavorable daté du 29 janvier 2021. Cet avis était motivé par « les difficultés d'accessibilité des secours, la défense extérieure contre l'incendie et les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs pompiers ». Ces remarques ont été prises en compte par le porteur du projet qui a adapté son projet. De plus, la commune de La Dominelais, propriétaire du chemin d'accès, a exprimé une demande de participation financière du porteur de projet au financement des travaux qu'elle devra réaliser pour l'aménagement de la voie d'accès à cette centrale photovoltaïque.

Ministère chargé des transports, (DGAC) :

Par son avis daté du 29 septembre 2020, cet organisme n'émet pas d'objection à ce stade mais « ne préjuge pas de l'avis qui sera rendu dans l'instruction du permis de construire ».

Agence régionale de santé (ARS) :

Le 9 octobre 2020, l'ARS informe le porteur du projet « qu'il n'existe pas de captage d'eau potable (AEP) souterrain ou superficiel, ni de zones de baignades ou d'activités nautiques sur la commune de la Dominelais ».

Service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) :

Consulté le 27 août 2020, cet organisme informe que « la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux ne sera pas demandé ».

2.8 Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Naël Ismaïl, responsable de ce projet, pour un point de situation, lors d'une réunion organisée le vendredi 6 août 2021. Cette rencontre a permis la lecture commentée d'un projet de PV de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse définitif a ensuite été adressé, par courrier électronique au porteur du projet le samedi 7 août 2021.

En application des dispositions de l'article R. 13-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a invité le porteur de projet à produire, dans les 15 jours calendaires qui suivent la remise de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire de réponse à chacune des observations formulées.

Le 12 août 2021, le porteur de projet a adressé, par voie électronique son mémoire en réponse. Ce document de 26 pages et 3 annexes se trouve en pièce jointe au présent document.

3- ANALYSE DU PROJET ET DE SES IMPACTS

Cette analyse reprend des éléments en grande partie issus du dossier d'enquête et notamment du résumé non technique de l'étude d'impact et des réponses à l'avis de la MRAe, rédigés par URBA 304.

3.1- Enjeux et opportunité du projet

Le projet présenté par la société Urba 304 concerne la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gressière » sur la commune de la Dominelais (35).

La production électrique annuelle attendue de cet équipement est d'environ 5 Gwh. Implanté sur une parcelle de 6 ha, la surface cumulée des panneaux sera de 24 157 m², ils seront fixes et alignés en rangs parallèles et orientés au sud. Ces modules photovoltaïques seront fixés sur des tables maintenues par des pieux battus enfoncés au sol.

Ce projet d'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables en Bretagne et dans ceux du territoire du Pays de Vallons de Vilaine auquel appartient la commune.

Le projet doit s'installer sur le site d'un ancien terrain de moto-cross en cours de renaturation (terrain privé). Ce site borde le ruisseau des Rivières qui s'inscrit dans un corridor écologique d'enjeu local. De nombreux habitats naturels ainsi que des espèces animales protégées ont été inventoriés sur le site. Les alentours présentent peu d'habitations, les plus proches se trouvant à environ 250 mètres au nord.

Au regard de la nature du projet et de son site d'implantation les principaux enjeux identifiés sont :

- la contribution du projet à l'enjeu climatique et notamment à la production d'énergie renouvelable,
- la reconquête de la biodiversité, du fait de la nature du site mais aussi de sa renaturation en cours et de sa situation en bordure d'un corridor écologique,
- la requalification paysagère de l'ancien terrain de moto-cross,
- la limitation des incidences négatives en phase chantier pour les riverains (sécurité, nuisances sonores, poussières,) et de pollution du cours d'eau.

Ces enjeux doivent tous être satisfaits et aucun d'entre eux ne saurait prévaloir sur les autres.

Le choix du site par la société Urba 304 repose principalement sur le critère de la doctrine nationale de ne pas remettre en cause un espace agricole ou forestier ; le lieu choisi étant considéré comme une fiche ne pouvant accueillir à moyen terme, d'activité agricole.

A l'origine du projet développé par Urba 304, Urba Solar a étudié les sites potentiels sur le territoire de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire dans le but d'identifier des sites à la fois propices à l'accueil d'un projet solaire et disponibles.

Ainsi, afin d'inscrire le projet en conformité avec la doctrine nationale en matière d'implantation de projets photovoltaïques, les sites inventoriés sur les bases de données Basias, SIS et Basol ainsi que sur la base de données des ICPE ont fait l'objet d'une première cartographie

Une nouvelle cartographie a été établie en éliminant les sites ne correspondant pas à la définition de « sites dégradés » du Cahier des charges de l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie, ceux correspondant à des parcs éoliens, les sites et sols pollués et BASOL dont l'emprise est inférieure à 3 hectares, jugée trop faible pour permettre un parc solaire au sol viable et les sites intégrés dans un espace bâti, afin de limiter l'impact visuel vis-à-vis des constructions existantes et compte tenu de la pression foncière sur ces espaces.

Compte tenu de l'impérative préservation des espaces agricoles, ont aussi été exclus ceux inscrits au Registre Parcellaire de la Politique Agricole Commune.

Cette approche empirique a complété le crible des critères objectifs pour retenir ce site pour le projet.

Le site de l'ancien terrain de moto-cross a également été choisi pour sa valeur actuelle en termes de biodiversité. Ainsi, le terrain retenu pour le projet se situe en dehors de toute zone correspondant à des sensibilités connues sur le plan du patrimoine naturel, ou protégée à ce titre. Le site présente des enjeux écologiques, mais principalement en périphérie (mare, zone humide, boisements et haie basses). La majeure partie de ces enjeux a été évitée et l'implantation n'est prévue que sur la partie centrale où les enjeux sont moindres.

Le projet permettra le maintien de la plupart des espèces patrimoniales recensées dans le périmètre d'étude. Ainsi, compte tenu des mesures ERC proposées, le site conservera la valeur écologique qu'il avait en 2020 alors qu'il est probable qu'une partie de cette valeur soit perdue si le site s'enfriche faute d'une gestion appropriée.

La pratique du motocross a débuté dans les années 80 et cette activité semble s'être déplacée à la partie Est uniquement, en délaissant les pistes utilisées précédemment au Nord-Ouest. L'activité semble s'être définitivement arrêtée après 2016. Cependant, en dehors des pistes empruntées par les motos, le terrain s'est enfriché dès les années 2000.

Depuis 10 ans, le site n'a pas évolué significativement, hormis dans le secteur Sud-Ouest où les arbres se sont développés à la faveur d'un sol profond et frais. La partie Nord-Ouest ayant été abandonnée avant la partie Est, cela permet de voir comment les habitats ont évolué en quelques années en comparant ces deux secteurs qui se caractérisent par des sols très peu épais. On constate un écosystème qui évolue vers des habitats de fourrés de plus en plus homogènes puis vers un boisement à échéance de plusieurs dizaines d'années (>20-30 ans).

Cette disparition de la mosaïque d'habitats herbacés et de fourrés serait accompagnée de celle de plusieurs oiseaux intéressants composant la presque totalité des oiseaux patrimoniaux. Ne resterait que le cortège des espèces strictement forestières. Chez les invertébrés, la diversité serait également impactée. Pour les autres groupes taxonomiques, l'impact serait moindre.

Climat et énergie

Le projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables encouragé pour la lutte contre le changement climatique. Il contribue aussi aux ambitions du SRADDET de la région Bretagne pour l'amélioration de son indépendance énergétique. Le projet de parc devrait produire 5 Gwh par an, soit la consommation de 1063 foyers (chauffage inclus), ce qui éviterait l'émission d'environ 70 tonnes de CO².

L'évolution très rapide de la technologie et les exigences croissantes sur leur performance environnementale laisse à penser que les modules qui seront retenus pour être implantés sur la centrale permettront dans tous les cas des économies significatives au plan des émissions de gaz à effet de serre. De plus, dans le cadre des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie, les projets sont notés en fonction notamment de l'impact carbone (21% de la note). Ainsi seuls les projets présentant un bilan carbone limité sont retenus, puisque l'évaluation carbone exige de documenter l'approvisionnement et l'origine de chacun des matériaux nécessaires à la fabrication des modules ou des films photovoltaïques.

Pour ce qui est de l'évacuation des produits issus du démantèlement, près de 95% des éléments d'un parc solaire photovoltaïque au sol est recyclé. Ainsi, la filière PV CYCLE France s'est structurée,

assurant la collecte et le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques usagés. Par ailleurs, une usine assurant ce recyclage existe désormais en France (Rousset, Bouches du Rhône).

3.2- Projet présenté

Le site du projet sera clôturé par un grillage soudé de 2 m de hauteur, établi en périphérie de la zone d'implantation de la centrale sur un linéaire d'environ 975 mètres. La clôture sera équipée d'une protection périmétrique via l'installation de 5 caméras. Afin de favoriser la biodiversité locale et permettre le déplacement des espèces, des passages à faune seront positionnés au sein de la clôture.

La partie active des panneaux photovoltaïques, avec différents contacts électriques, est encapsulée entre une plaque de verre à l'avant, et un film de protection à l'arrière. Les modules solaires photovoltaïques assurent la conversion du rayonnement solaire en courant électrique continu.

Les capteurs photovoltaïques seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ 15° pour maximiser l'énergie reçue du soleil. La technologie fixe est fiable par sa simplicité (aucune pièce mobile ni moteur) et sa résistance (composition en acier galvanisé).

Le projet comportera environ 524 tables portant chacune 18 modules photovoltaïques. Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 2,5 m, la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 80 cm. La technique des pieux battus est envisagée.

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction passeront discrètement en aérien le long des structures porteuses.

Les câbles haute tension en courant alternatif partant des locaux techniques et qui transportent le courant jusqu'au poste de livraison seront enterrés dans des tranchées de 80 cm de profondeur.

Le fonctionnement de la centrale nécessite la mise en place de plusieurs installations techniques :

- 2 locaux techniques (auvents) abritant les onduleurs (équipements électriques transformant un courant continu généré par les modules en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique) ;
- 2 postes de transformation d'environ 13 m² (élévation de la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique) ;
- 1 poste de livraison d'environ 13 m² (injection de l'électricité produite dans le réseau électrique français) ;
- 1 local de maintenance d'environ 15m².

L'accès au site se fera à partir du nord-est du site, depuis le chemin rural à l'intersection de la Basse Roulais et de l'Engerbault.

La centrale sera équipée d'une piste de circulation périphérique, nécessaire à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cette piste aura une largeur de 4 mètres et sera laissée libre d'un mètre de part et d'autre

Pendant les travaux, une base de vie ainsi qu'un espace prévu pour le stockage du matériel et des déchets de chantier seront implantés.

Pour prendre en compte le risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS : voie communale de desserte, type de portail (clé triangulaire), citerne incendie, largeur des pistes, signalisation, extincteurs, etc.

Le raccordement au réseau électrique national de la responsabilité d'ENEDIS sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque (interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations) vers le poste source qui sera retenu.

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque s'étalera sur une durée d'environ 6 mois et qui sera adaptée en fonction du cycle biologique des espèces.

La maintenance sera assurée pendant toute l'exploitation du projet par les équipes de maintenance d'Urbasolar. Les visites de contrôle réglementaires seront effectuées par un bureau de contrôle agréé. Elles permettront de réaliser aussi les interventions de maintenance préventive. En cas de besoin, des interventions occasionnelles seraient également effectuées.

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail. Toutes les installations seront démantelées : démontage des structures, retrait des locaux techniques (postes transformateurs, onduleurs, et poste de livraison), évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines, démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 3 mois.

Le porteur de projet s'engage à recycler tous les éléments qui peuvent l'être. Pour cela, une enveloppe financière strictement réservée à ces opérations est alimentée tout au long de l'exploitation de la centrale.

La plupart des matériaux entrant dans la composition d'un parc photovoltaïque mis en oeuvre (fer, aluminium, cuivre) est recyclable. Les différents composants seront démontés et traités par des filières de recyclage adaptées à chaque matériau.

3.3- Etude d'impacts sur le milieu physique

Le site d'étude est principalement constitué d'un ancien terrain de moto-cross, qui a fait l'objet de déblais/remblais afin de créer des modulations artificielles de la topographie (présence de buttes).

Ce site s'inscrit dans un territoire de basse altitude, à environ 40 m d'altitude. Il est localisé au sein de la vallée du ruisseau des Rivières, qui longe la limite sud du site.

A l'échelle, la pente est globalement orientée nord-est / sud-ouest. Les écoulements superficiels rejoignent le ruisseau des Rivières.

Le site d'étude s'inscrit quasiment en totalité sur la formation de « Schistes d'Angers ». En limite sud, le site d'étude s'inscrit sur une formation de colluvions de fond et de tête de vallon (argiles, silts, sable) en lien avec la présence du cours d'eau.

Le site d'étude est localisé sur la masse d'eau souterraine de la Vilaine. Il s'agit d'une masse d'eau de socle et à écoulement libre, qui s'étend sur 11 029 km². Elle est affleurante à 98,3 %.

Aucun ouvrage souterrain n'est recensé sur la zone d'étude. Aucun des ouvrages localisés à proximité du site d'étude n'est destiné à l'alimentation en eau potable (forages utilisés pour la géothermie).

Il n'y a pas non plus de zones de baignades ou d'activités nautiques.

La limite sud du site d'étude est contiguë à un écoulement temporaire : le ruisseau des Rivières. Cet écoulement prend sa source à environ 160 mètres en amont du site d'étude. D'un linéaire d'environ 1,5 km, il est, in fine, affluent de la Vilaine.

Le site est compris dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 et dans celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine.

Des analyses pédologiques et floristiques ont été réalisées dans le but de recenser et délimiter les éventuelles zones humides. Une surface de 5 719 m² a été identifiée en tant que zone humide.

Le site d'étude n'est pas concerné par le risque inondation.

Impacts du projet sur le milieu physique

Le sol ne subira aucune modification notable puisqu'en réalité le projet ne nécessite aucune fondation et seul un terrassement des buttes sera entrepris (étalage sur le site de la terre constitutive des buttes). Le système de fixation au sol des modules photovoltaïques (pieux battus) conservera la couverture du sol actuelle.

Le site ayant une pente faible et régulière, l'implantation de la centrale solaire ne viendra pas modifier la topographie générale du terrain.

Une attention particulière sera portée à la réalisation des tranchées d'enterrement des câbles de haute tension, pour limiter au maximum les impacts de ce remaniement du sol. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettant de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué immédiatement.

Les transformations physiques auront un impact très limité sur la porosité de surface des sols et donc sur les caractéristiques d'écoulement des eaux superficielles et sous-jacentes.

La mise en place des locaux électriques et des fondations par pieux vissés provoquera une imperméabilisation permanente mais ponctuelle. Les surfaces imperméabilisées (environ 0,4% de la surface clôturée) restent donc très limitées et ne créeront pas de modification significative des écoulements.

La concentration des eaux de ruissellement à l'échelle de la superficie d'un module (2,5 m²) ne sera à l'origine d'aucun phénomène d'érosion en pied de panneau.

Les travaux pourront induire un apport de matières en suspension dans les eaux superficielles. Afin de limiter l'entraînement vers le ruisseau des Rivières, des mesures seront mises en oeuvre (travaux par temps sec, barrières de rétention des sédiments, délimitation de la zone de chantier, etc.). Les écoulements de surface seront faiblement perturbés par la création des fondations et des pistes.

Comme tout chantier de construction, le risque de pollution accidentelle peut provenir de la présence d'engins, d'hydrocarbures, de produits d'entretien et de maintenance. Des précautions permettront de réduire ce risque.

Le risque de pollution accidentelle en phase d'exploitation ne concerne que les interventions de maintenance sur site. Un tel risque est faible compte tenu de la faible probabilité d'un accident de la circulation (trafic et vitesse faibles) et des faibles quantités de polluants concernés (réservoirs d'huiles et de carburant).

Les risques incendie potentiels concernent essentiellement ceux liés à l'installation électrique. Toutes les mesures permettant de limiter ce risque seront prises.

La centrale solaire n'influera pas sur le risque inondation, déjà absent sur la zone d'étude. Le projet photovoltaïque ne modifiera pas l'aléa mouvements de terrain. Le niveau de risque retrait-gonflement d'argiles, globalement faible sur le site de projet, ne sera pas modifié par la centrale solaire.

La centrale solaire n'influera pas sur le transport de matières dangereuses identifié pour la commune de La Dominelais. De plus, le chantier lui-même n'induera pas de transport de matières dangereuses.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sur le milieu physique

Le choix de la technique d'ancrage par pieux battus est adapté à la nature du sol. Ce système évite l'excavation de terre ainsi que l'utilisation de béton, limitant ainsi les obstacles aux ruissellements. Le choix d'onduleurs décentralisés sous auvent présente l'avantage d'éviter une imperméabilisation notable des sols.

L'espacement de 2 cm entre les panneaux permettra l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous les panneaux, la circulation de l'air, la limitation des phénomènes d'érosion et l'infiltration des eaux de pluie.

Pour limiter l'entraînement des particules terreuses durant le chantier, un système de rétention provisoire de type barrière de rétention sera mis en place en amont du ruisseau, des zones humides et des mares préservées. De plus, les travaux de terrassement/nivellement seront réalisés en dehors des périodes pluvieuses.

Les dispositions générales suivantes seront appliquées pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement, notamment :

- maintenance préventive du matériel et des engins ;
- étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement, de lavage et d'entretien des engins ;
- interdiction de tout entretien ou réparation mécanique en dehors des aires spécifiquement dédiées ;
- stockage du carburant, confinement et maintenance du matériel sur des aires aménagées ;
- récupération des huiles usées dans des réservoirs étanches et évacuation pour un retraitement ;
- localisation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles ;
- collecte et évacuation des déchets de chantier selon les filières agréées ;
- dans la mesure du possible et afin d'éviter des actes malveillants : gardiennage du parc d'engins et des stockages éventuels de carburant et de lubrifiant ;
- sensibilisation et formation du personnel au risque de pollution accidentelle.

En cas de fuite accidentelle de produits polluants identifiés précédemment, la maîtrise d'oeuvre aura les moyens de circonscrire rapidement la pollution générée :

- épandage de produits absorbants tels que du sable ;
- raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés ;

- utilisation de kits anti-pollution équipant tous les engins ; le transport des produits souillés sera mené conformément aux procédures communiquées par le fournisseur.

3.4- Etude d'impacts sur le milieu naturel

La ZNIEFF « Forêt de Teillay » est localisée à environ 4 km au nord-est du site d'étude. Il s'agit d'un massif forestier étendu, principalement constitué de futaies de feuillus, avec des zones de reboisement, divers types de landes, quelques pelouses, des petits étangs et un ruisseau forestier. Cette forêt présente un intérêt floristique, mycologique et faunistique.

La ZNIEFF « Combles de l'Eglise de Sion-les-Mines » est localisée à 4 km au sud-est du site d'étude. Ces combles abritent une colonie de mise bas d'une espèce protégée de Chiroptère et en régression en Loire-Atlantique : Le Grand Murin. Le site est également couvert par un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

Une zone Natura 2000 est située à 13 km à l'ouest du site d'étude : la Zone Spéciale de Conservation « Marais de Vilaine ». Il s'agit d'une vaste plaine d'inondation de la Vilaine formant un ensemble de prairies mésohygrophiles à hygrophiles, de marais, étangs et coteaux à landes sèches à mésophiles. Le site présente des habitats d'intérêt communautaire et revêt une importance particulière pour plusieurs espèces de poissons, de chauves-souris, d'insectes et également pour la Loutre d'Europe.

Concernant la flore et les habitats, l'ensemble du secteur d'étude a été prospecté le 24/04/2020 et 01/07/2020.

Au total, 144 taxons de flore vasculaire ont été identifiés au sein du site d'étude. Deux espèces patrimoniales ont été identifiées : la Renoncule tripartite (*Ranunculus tripartitus*) et l'Astérocarpe pourpré (*Sesamoides purpurascens*). Aucune espèce invasive n'a été identifiée.

Pour les habitats, 9 unités de végétations différentes ont été distinguées. Quatre habitats sont caractéristiques de zone humide. Un habitat d'intérêt communautaire a été identifié au sein des habitats humides : « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* ».

Concernant la faune, des inventaires ont été réalisés en 2020 (février, avril, mai, juin, juillet, août).

Six espèces d'amphibiens ont été rencontrées. Quatre sont localisées uniquement dans la mare la plus à l'est, où elles se reproduisent. La Grenouille agile se reproduit dans les deux mares. De plus, trois individus adultes ont été observés en dehors des mares, au niveau des boisements au sud-ouest. Une Rainette verte a été entendue dans la végétation ligneuse en bordure du ruisseau au sud-est. Il n'est pas certain que cette espèce se reproduise au sein du site.

Une seule espèce de reptile a été trouvée malgré les fortes potentialités que semble avoir la zone d'étude (haies à l'est et buissons un peu partout), notamment pour la Vipère péliade. L'Orvet a été observé à plusieurs reprises au même endroit. Seule la partie boisée au sud du site présente des sols suffisamment frais et profonds pour être favorables à cette espèce.

Seules quatre espèces de mammifères terrestres ont été inventoriées. Il est possible que d'autres espèces plus discrètes (micromammifères, mustélidés...) soient passées inaperçues. Cependant, les potentialités du site sont assez faibles, en particulier pour les espèces patrimoniales comme les mammifères semi-aquatiques car le ruisseau est fortement recouvert par la végétation ligneuse et le débit est très faible en période estivale.

Six espèces de chiroptères ont été rencontrées lors des investigations acoustiques. Cette diversité est faible, mais une espèce est nouvelle pour la commune de La Dominelais, le Murin de Daubenton ; et une espèce est inscrite à la directive Habitats (espèce d'intérêt communautaire), la Barbastelle d'Europe. Le niveau d'activité est très faible, hormis pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl, mais uniquement en mai. Les principaux territoires de chasse se situent le long de la haie à l'est du site et le long du ruisseau au sud.

Les recherches arboricoles n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de gîte au niveau des arbres.

38 espèces d'oiseaux ont été recensées. Cette diversité peut être considérée comme assez forte compte tenu de la taille restreinte de la zone d'étude et du nombre de passages sur le site.

Les oiseaux les plus représentés ont des affinités forestières et beaucoup ont été observés dans la partie sud et ouest du site. Les espèces cavernicoles sont cependant peu représentées. Ceci révèle que la plupart des arbres du site et de la périphérie sont assez jeunes et qu'ils ne sont pas propices à cette catégorie d'oiseaux.

En revanche, les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts sont bien présentes : Alouette des champs, Bruant jaune, Chardonneret, Fauvette grisette, Engoulevent d'Europe, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre. Cette catégorie d'oiseaux dans laquelle se trouvent plusieurs espèces patrimoniales, doit sa présence à ce qui fait l'originalité du site : une mosaïque d'habitats ouverts (prairies permanentes et pelouses en pâturage extensif) qui constitue des zones de nourrissage, et des buissons et arbustes qui constituent des sites de nidification.

La plupart des espèces sont communes, largement réparties et non menacées. Il existe cependant plusieurs espèces patrimoniales (inscrites en liste rouge, d'intérêt communautaire ou déterminantes pour les ZNIEFF de Bretagne).

Seulement 9 espèces d'insectes ont été rencontrées, notamment au niveau des mares. La diversité en papillons de jour est assez riche avec 24 espèces, de même que la diversité en orthoptères (grillons, ...).

Sept espèces appartenant à d'autres groupes taxonomiques ont été inventoriées. Cette diversité n'est pas significative en l'absence de recherches exhaustives

Notons cependant la présence d'une fourmi remarquable car il s'agit de la deuxième mention en Bretagne : *Polyergus rufescens* (Latreille, 1798).

A propos des schémas et plans, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) n'identifie aucun corridor écologique régional ou réservoir biologique au niveau du site d'étude.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des vallons de Vilaine n'identifie aucun élément de la trame verte et bleue sur le site d'étude. Toutefois précisons que des éléments sont situés à proximité du site, notamment deux réservoirs complémentaires (cours d'eau au sud et boisement au sud-est).

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) confirme les éléments du SCoT : aucun réservoir de biodiversité sur le site d'étude, le plus proche étant le boisement au sud-est ; cours d'eau en limite sud constituant un corridor écologique.

En résumé :

Les enjeux liés au milieu naturel sont forts :

- Quatre habitats caractéristiques de zone humide, dont un habitat d'intérêt communautaire ;

- Deux espèces végétales patrimoniales recensées ;
- Forte diversité pour les oiseaux, les rhopalocères (papillons de jour) et les orthoptères ;
- Nombreuses espèces protégées (amphibiens et oiseaux en particulier) ainsi qu'un nombre et une densité importantes d'espèces patrimoniales (deux amphibiens, une chauve-souris, neuf oiseaux et quatre invertébrés).

Impacts du projet sur le milieu naturel et mesures d'évitement

Compte tenu de la distance qui sépare les ZNIEFF et les sites Natura 2000 du site de La Dominelais, le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque n'aura aucun impact significatif sur ces zones naturelles.

Flore.

En phase travaux, l'impact est considéré comme assez fort vis-à-vis de l'Astérocarpe pourpré : 12 stations sont situées dans le périmètre du projet. Certaines stations pourront se maintenir si elles sont épargnées par les travaux de terrassement (mesure de protection des stations en phase travaux). L'impact pour les habitats patrimoniaux est faible : les habitats impactés sont des fourrés et de la prairie (végétations globalement communes dont l'intérêt est faible). Le projet évite l'habitat d'intérêt communautaire présent, mais il existe un risque potentiel de dégradation de l'habitat par les eaux d'écoulement en phase chantier.

L'impact sur les zones humides est nul : aucune zone humide ne sera détruite et des mesures seront mises en place pour les protéger en phase travaux.

En phase exploitation, l'impact pour la flore vis-à-vis de l'Astérocarpe pourpré est donc considéré comme modéré : l'ombrage des panneaux solaires peut être néfaste aux stations subsistantes.

L'impact pour les habitats est considéré comme faible : l'ombrage des panneaux solaire aura un léger impact sur la strate herbacée qui sera plus clairsemée sous les panneaux.

Le projet n'aura aucun impact direct ou indirect sur les zones humides.

Faune.

L'impact sur les amphibiens en phase chantier sera faible. L'ensemble des secteurs fréquentés par les amphibiens, c'est-à-dire les habitats de reproduction que constituent les deux mares et les zones de déplacement et de nourrissage qui correspondent au ruisseau et ses abords ainsi que la zone humide, ont fait l'objet de mesure d'évitement. La mare située à l'est, à proximité des travaux, sera protégée. L'impact sur les amphibiens en phase d'exploitation sera faible.

Les reptiles sont peu fréquents ici et leur présence, ainsi que celle des habitats les plus favorables, est limitée au secteur sud qui a fait l'objet d'un évitement. Le secteur où des orvets ont été trouvés sera cependant défriché. Des mesures de réduction d'impact (défrichement avant le début de l'hivernage) permettront de limiter le risque de mortalité en période de travaux.

La présence et l'exploitation d'un parc photovoltaïque à proximité d'un secteur fréquenté par les reptiles n'a pas d'impact significatif.

Les travaux de terrassement, en particulier le nivellement de plusieurs buttes de terre de l'ancien terrain de moto-cross, auront un impact sur la population locale de lapins de garenne. Une partie pourra trouver refuge à proximité, dans les haies périphériques, y compris dans la haie qui sera plantée au nord du site. Il en est de même pour le hérisson et le mulot sylvestre. La taupe ne devrait pas être impactée car elle fréquente uniquement le secteur de la zone humide.

La présence et l'exploitation d'un parc photovoltaïque ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les mammifères terrestres.

Aucun impact significatif n'est à prévoir en phase travaux pour les chiroptères. Les chiroptères ont été trouvés en chasse en dehors des secteurs qui seront aménagés et aucune colonie n'est présente sur le site. La plantation d'une haie au nord est de nature à augmenter les potentialités du site et contribue à faciliter les déplacements des espèces forestières
L'exploitation ne devrait pas produire de nuisances significatives vis-à-vis des chiroptères.

En phase travaux, bien que la plupart des oiseaux, en particulier les nicheurs, fréquentent les secteurs qui font l'objet d'évitement (haie à l'est et secteur sud), plusieurs espèces seront susceptibles d'être impactées par le projet, en particulier des espèces patrimoniales qui nichent dans le périmètre qui sera aménagé et leurs habitats de reproduction seront temporairement ou définitivement détruits. L'adaptation de la période de travaux (hors période de nidification) limitera très fortement le risque de mortalité.

Une fois les travaux achevés, l'Alouette des champs et le Tarier pâtre vont probablement revenir nicher au sol entre les panneaux photovoltaïques comme cela a été constaté ailleurs, à condition de laisser suffisamment d'herbe haute en période de nidification. Pour les espèces qui ne nichent pas au sol et qui ont besoin d'un buisson ou d'un arbuste pour construire leur nid, comme le Bruant jaune et la Linotte mélodieuse, il est probable que les sites de nidification se déplacent en périphérie, au niveau des haies basses au nord et à l'est ou au sud. Le site présentera toujours une attractivité pour les espèces qui ont besoin de quelques buissons ou arbustes pour installer leur nid et de secteurs herbacés (y compris entre les panneaux photovoltaïques) pour se nourrir.

En ce qui concerne l'Engoulement d'Europe, qui niche dans le site avec au moins un couple, des mesures d'évitement ont été instaurées. Deux secteurs ont été évités : 2 000 m² au nord-ouest où l'espèce a été observée, et 4 000 m² au sud-est, à proximité immédiate d'un site probable de nidification. Les superficies de ces secteurs favorables sont suffisantes pour l'installation d'un couple nicheur sur chacun d'eux.

Ainsi, compte tenu de la nature du projet, des mesures de réduction d'impact, des mesures d'évitement et des habitats qui resteront en place quand le projet sera en phase d'exploitation, l'impact sur les oiseaux, en particulier les oiseaux nicheurs patrimoniaux, ne sera pas significatif.

Le périmètre qui sera aménagé est assez riche en invertébrés grâce notamment à la présence de prairie maigre. Cet habitat sera impacté lors de la phase de travaux. Il est possible que la fourmi patrimoniale qui y a été observée disparaisse là où elle a été observée mais des mesures seront prises (repérage et mise en défend du nid). Pour ce qui concerne la Courtilière, n'étant présente que dans la zone humide qui fait l'objet d'un évitement, elle ne sera pas impactée. Il en est de même pour les odonates qui se reproduisent dans les mares.

Après la fin des travaux, la majeure partie du site sera couvert de prairie maigre qui devrait avoir autant d'intérêt pour les invertébrés, à condition que la gestion soit douce (pâturage extensif ou fauche tardive avec exportation).

Seuls le ruisseau, les zones humides attenantes et les haies qui l'accompagnent constituent un corridor écologique localement. L'ensemble de ces espaces et habitats a fait l'objet d'un évitement. Hormis une partie du linéaire de la clôture qui s'approche du ruisseau, tous les aménagements sont situés à plus de 25 mètres. La clôture aura une configuration telle qu'elle laissera passer la petite faune terrestre.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sur le milieu naturel

Evitement.

Le projet évite au maximum les zones à fort enjeu écologique : zones humides, lisière arborée au sud-est, corridor écologique au sud, zones favorables à l'avifaune, etc.

Réduction.

Avant le début des travaux, un piquetage des stations d'Astérocarpe pourpré situées au sein de la surface clôturée sera réalisé afin de préserver au maximum ces stations du risque d'écrasement et de destruction.

Avant le début des travaux, un repérage du nid de la fourmi patrimoniale (*Polyergus rufescens*) sera effectué par l'écologue, le nid sera piqué et mis en défend.

Bien que les mares soient évitées par le projet en étant situées en dehors du périmètre d'implantation des panneaux et des équipements, le linéaire de clôture et la piste passeront à proximité de la mare située à l'est.

Aussi, quelle que soit la saison à laquelle auront lieu les travaux d'aménagement, une mise en défend de la mare sera nécessaire. Cette mise en défend sera constituée d'une palissade ou de grille de chantier permettant à la petite faune terrestre de pouvoir passer en dessous. Par ailleurs, pour éviter que des écoulements en provenance du chantier puissent atteindre la mare, des dispositions seront prises autour de la mare (création de merlons).

Afin de limiter le risque de mortalité, aucun défrichage et aucun terrassement ne sera réalisé en période de nidification, soit entre mi-mars et fin juillet. Par ailleurs, pour éviter le risque de mortalité des reptiles, les défrichements seront réalisés avant la période d'hibernation pendant laquelle les individus ne peuvent pas fuir.

Au final, la période de défrichage aura lieu uniquement en septembre ou octobre et les terrassements entre septembre et mi-mars.

Accompagnement

L'implantation d'une haie au nord du site constituant un écran visuel (mesure paysagère) sera favorable à la faune (tous groupes confondus).

La gestion de la végétation herbacée au sein du site déterminera l'intérêt du site pour la faune et la flore. Ainsi, seuls deux types de pratiques seront admis : le fauchage tardif (après le 15 octobre) ; le pâturage extensif avec une charge maximale de 0,5 UGB.

Urba 304 prévoit, pour toute la durée d'exploitation de la centrale : la mise à disposition à un exploitant d'un terrain clôturé et sécurisé, des aménagements et équipements utiles à l'activité de pâturage et une compensation financière pour rémunérer l'entretien réalisé sur le site.

Précisons que la mare présente dans le périmètre clôturé de la centrale sera inaccessible aux animaux pâturant sur le site. Une clôture mobile électrifiée sera installée autour de la mare lors du pâturage.

En dehors de la surface clôturée de la centrale et sur les secteurs évités au nord-ouest et sud-est, la végétation herbacée sera gérée tous les deux ans par fauchage tardif (après le 15 octobre).

Les clôtures qui seront installées autour des parcs seront équipées de passages pour la petite faune, notamment dans les secteurs proches des axes de déplacement.

La gestion environnementale du site sous forme de prairie pâturée ou de jachère apicole permet de concilier production d'énergies renouvelables, défense de l'agriculture et aide à l'économie locale.

3.5- Etude d'impacts sur le milieu humain

Le site d'étude ne comprend aucune habitation. La zone habitée la plus proche, au lieu-dit La Gressière, est localisée à environ 250 m au nord du site.

L'accès au site se fait par une route empierrée qui rejoint à l'ouest la route de L'Engerbault-La Basse Roulais et, au nord, la route de La Devaleriais. Les routes s'inscrivant autour du site sont très peu fréquentées et principalement utilisées par les habitants des hameaux.

Le site d'étude n'est raccordé à aucun réseau (électrique, eau potable, eaux usées).

Aucun monument historique ni périmètre de protection de monument historique n'est localisé sur le site d'étude ou à proximité immédiate.

Aucun site classé ou inscrit n'est localisé sur le site d'étude ou à proximité immédiate.

Un sentier de petite randonnée longe le site par le nord, via le chemin rural d'exploitation : le «Circuit des Landes du Bois Chupé ». Ce sentier est un enjeu principal vis-à-vis du projet, en raison de sa proximité immédiate.

Le site d'étude est localisé sur l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne ». Le paysage du secteur du projet est principalement caractérisé par son activité agricole, avec une succession de paysages ruraux bocagers. Ces paysages sont cadrés par des crêtes boisées, ponctuées par des bourgs et villages qui se sont implantés sur les hauteurs en majorité.

L'étude paysagère identifie des éléments d'intérêt paysager sur le site d'étude : arbres isolés (beaux spécimens de chênes et merisiers), ripisylve de chênes dans l'angle sud-est, boisement humide au sud-ouest.

L'analyse des vues démontre que les sensibilités paysagères et patrimoniales sont très faibles et concentrées sur les abords immédiats du site :

- Aire éloignée (entre 1 et 5 km) totalement épargnée par des vues vers le projet ;
- Aire rapprochée (entre 500 et 1000 mètres) également épargnée de perceptions vers le site ;
- Aire immédiate (500 m) : vues potentiellement très limitées, principalement depuis le sentier de petite randonnée et les abords de la Gressière.

Concernant les aspects socio-économiques. Les populations les plus proches du site ne subiront aucune nuisance en période d'exploitation. Une gêne sonore pourra être perçue lors des travaux en jours ouvrés et aux heures de travail.

La fiscalité perçue par la collectivité permettra de financer des projets nécessaires au développement et à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants.

En matière d'emploi, le projet favorisera dans la mesure du possible l'emploi d'entreprises locales pour effectuer certaines tâches comme la construction et l'exploitation du site (VRD, entretien du site, etc.). Le projet présente ainsi un aspect économique positif.

Concernant les travaux de démantèlement et de remise en état du site. La phase de démantèlement engendrera des impacts du même type que ceux liés à la construction d'une centrale avec une durée d'environ 3 mois.

L'objectif sera de restituer un espace vierge de tout élément d'exploitation, dans un état aussi proche que possible du contexte initial. Les impacts liés à la visibilité et l'artificialisation du site ainsi que ceux relatifs aux installations elles-mêmes (effets d'optique, échauffement, électromagnétisme, bruit) disparaîtront.

Effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets connus. Compte tenu de la nature même du projet photovoltaïque et de ceux ayant reçus un avis environnemental (deux projets éoliens à 6,6 et 11 km du projet photovoltaïque ; un projet d'extension de ZAC à 13 km) et de leur éloignement, les impacts cumulés pressentis seront insignifiants, voire nuls avec ces projets.

Le seul impact cumulé négatif du projet photovoltaïque avec les projets éoliens pourrait être un impact faible sur les déplacements et un dérangement temporaire, dans le cas où les phases de travaux auraient lieu simultanément. En phase exploitation, un impact cumulé positif est à souligner, en lien avec la nature des projets (production d'électricité à partir d'énergies renouvelables)

Mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sur le milieu humain

La sélection du site a identifié un lieu remanié par l'homme à faible valeur d'usage : un ancien terrain de moto-cross dont les potentialités agronomiques sont très faibles. Il présente également peu d'habitations aux alentours.

De plus, la présence de haies et boisements permettent de favoriser l'intégration paysagère de la centrale solaire.

Des mesures générales de prévention du risque incendie seront mises en oeuvre : installation d'une réserve incendie souple d'une capacité de 120 mètres, entretien de la végétation au sein de l'installation, clôture du site, présence de matériel de détection incendie.

Mesures de prévention du risque électrique : équipements d'extinction : extincteurs adaptés au risque électrique, organe de coupure généralisé.

Mesures facilitant l'accès des secours :

- Portail d'entrée : un accès au site, largeur de la bande de roulement
- Voies de circulation au sein du site
- Identification des risques des installations électriques et consignes de sécurité.

De plus les observations du service départemental d'incendie et secours seront prises en compte.

La gestion des déchets de chantier suivra les principes suivants : limitation à la source de la production des déchets, tri sélectif des déchets (tri sur place, tri délocalisé, tri sous-traité,...) , recherche de filières de valorisation (transport des déchets), sensibilisation et formation du personnel à respecter le tri des déchets et les zones de stockage spécifiques.

Les aires de chantier ne seront pas reliées au réseau communal de collecte des eaux usées. En conséquence, ces aires seront équipées de sanitaires autonomes et munies de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront régulièrement vidangées par une société gestionnaire.

Un schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier sera mis en place.

Mesures relatives à la sécurité et à la santé du personnel : le plan de prévention sécurité et protection de la santé sera établi par le coordonnateur SPS.

Le plan assurance environnement sera élaboré par le coordinateur environnement ou par le maître d'ouvrage.

Mesures relatives à la qualité de l'air, aux nuisances sonores et aux vibrations. Dans le but de limiter ces nuisances, des dispositions seront prises :

- communiquer avec les riverains en amont du démarrage et tout au long du chantier ;
- décaler les horaires afin de regrouper des travaux les plus bruyants ;
- planifier les livraisons les plus importantes ;
- plan de circulation et limitation des vitesses ;
- utilisation d'engins et de matériel conformes à la législation.

Une clôture ceinturera l'ensemble de la centrale photovoltaïque et permettra de sécuriser l'intégralité de son périmètre.

Un panneau sera apposé à l'entrée du site (désignation de l'installation, mention de l'accès interdit sans autorisation,...). L'accès au site sera contrôlé par un système anti-intrusion ; ainsi seul le personnel autorisé pourra pénétrer sur le site.

3.6- Conformité aux plans, programmes, projets et schémas

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH), classe le site d'étude en zone naturelle (N). Les installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ou des établissements d'intérêt collectif y sont autorisés, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Une centrale photovoltaïque au sol est considérée comme équipement collectif puisqu'elle est destinée à la production d'électricité et contribue ainsi à la satisfaction d'un intérêt public.

Le règlement graphique répertorie des zones humides dans la partie sud-ouest du site. Un linéaire bocager renseigné comme élément de continuité écologique (L.151-23) longe la bordure sud du site d'étude. Un cours d'eau est également localisé en limite sud du site.

Le projet présenté respecte les directives du PLUI.

Dans ce sens, le certificat d'urbanisme opérationnel n° CUb 035 098 20 W0025 en date du 10 septembre 2020 confirme que le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée. Le document émet une condition, à savoir le respect des dispositions de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme. En effet, les constructions et installations envisagées dans le projet de centrale solaire sont permises « dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

La commune de La Dominelais est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des vallons de Vilaine, approuvé le 21 février 2019. Le SCoT et le plan climat air énergies territorial sont favorables à la mise en place de projets photovoltaïques.

Une étude agro-pédologique a démontré que certains éléments contraignent très fortement toute mise en culture. Le potentiel agricole de ce site est donc très faible, et se limite à du pâturage. Etant donné que le projet peut permettre la mise en place d'éco-pâturage, il répond à ce potentiel agricole. Le projet est compatible avec les documents / schémas en vigueur sur le territoire : documents d'urbanisme, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Vilaine, SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

3.7- Acceptabilité du projet par la population

Hormis les contacts avec le propriétaire du terrain, le maire de la commune, et les services administratifs de la commune et de la communauté de communes, le projet n'a pas été présenté au grand public ni même aux riverains.

L'enquête publique a permis d'attirer l'attention du public sur l'existence de ce projet, notamment par les mesures de publicité réglementaires (affichage sur site par exemple).

Le dossier de présentation du projet annonce toutefois qu'une action pédagogique et de communication sera prévue à destination des habitants du territoire, en lien avec la commune et la communauté de communes. Cette action pourra prévoir une journée portes ouvertes avant la mise en service de la centrale, en lien avec les élus du territoire.

La mise en place d'une mesure d'accompagnement touristique du projet est envisagée : panneaux pédagogiques placés près du site. La présence du chemin de randonnée longeant le nord du site incitera les randonneurs à consulter les panneaux didactiques.

4- ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

4.1- Préambule

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Gressière » sur le territoire de la commune de La Dominelais et présentée par la société Urba 304, a donné lieu à **14 observations** :

- 4 observations portées au registre d'enquête, elles sont repérées R n ;
- 3 observations orales recueillies lors des permanences, elles sont repérées O n ;
- 7 courriers ou documents adressés au commissaire enquêteur, ils sont repérés C El n pour les courriers électroniques et C n pour les courriers sous format papier.

Les 2 paragraphes suivants reprennent l'intégralité des observations déposées. Chacune d'elle est suivie de la la réponse apportée par le porteur de projet puis par l'appréciation du commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur est joint en annexe au présent document,

4.2- Observations formulées par le public

R1- le 5 juillet 2021 - M et Mme Claude et Thérèse Latouche, 12 La Roulais à La Dominelais

« Nous craignons que la réverbération du soleil sur les panneaux inclinés nous gêne. Nous sommes situés en surplomb, beaucoup plus haut que le terrain de La Gressière, nous apercevons de chez nous, le terrain de moto-cross et nous voyons les motos selon la saison.

Nous demandons que ce risque soit étudié avant les travaux et selon les saisons. »

Compléments oraux relevés :

- Le site est en visibilité directe depuis leur habitation. L'altitude de leur habitation est 50 mètres (49 mètres au carrefour) et le site se situe à l'altitude 38 mètres au sud et 43 mètres au nord.
- Ces personnes ne sont pas opposés au projet qui supprimera la nuisance sonore du motocross mais qui risque de leur apporter une gêne visuelle due à la réverbération.

Réponse apportée par Urba 304 :

Le rayonnement solaire atteignant un module solaire peut provenir de directions indépendantes et d'intensités différentes. Les trois sources de rayonnement atteignant un panneau sont :

- le rayonnement direct, en provenance du soleil ;
- le rayonnement diffus, issu de la diffusion par l'atmosphère des rayons du soleil ;
- le rayonnement réfléchi par le sol à proximité du panneau solaire.

(...)

Le rayonnement réfléchi par une surface peut se présenter sous deux aspects :

- un rayonnement diffus : tout le rayonnement issu de la surface de réflexion est réparti dans tout l'espace ;
- un rayonnement spéculaire : les rayons réfléchis sont dirigés vers une seule direction telle que l'angle de réflexion est égal à l'angle d'incidence.

Les panneaux solaires possèdent ces deux propriétés optiques, c'est-à-dire que les surfaces les constituant ne sont ni parfaitement réfléchissantes ni parfaitement diffuses.

En conséquence et contrairement à une crainte parfois exprimée, le risque de reflets aveuglants issu des panneaux photovoltaïques est inexistant. La face externe du verre qui protège les cellules recevant systématiquement un traitement antireflet dans le but d'améliorer le rendement de

conversion (la lumière réfléctée est « perdue » d'un point de vue énergétique) : seulement 5% de la lumière incidente est réfléchi par les modules actuels. L'inclinaison des modules fait que la lumière éventuellement réfléctée se dirige plus ou moins haut dans le ciel suivant l'heure de la journée et ne peut donc être perçue que par un observateur se trouvant en un point très dominant : montagne ou aéronef (le phénomène sera alors très ponctuel et sans danger).

En effet, une grande partie des rayons du soleil est piégée à l'intérieur du capteur solaire, avec un haut coefficient d'absorption, qui vient s'ajouter à l'existence du film antireflet (évoqué ci-dessus), au nitrure de silicium, sur la surface des modules lors de la phase de fabrication des modules photovoltaïques. La coordination des deux applications permet conjointement de diminuer le renvoi de rayons lumineux.

Les cadres des structures sont eux composés d'aluminium anodisé mat ; la couleur principale en est le gris foncé (vue arrière) et le bleu nuit (vue de face) ; ceci contribue à limiter considérablement les effets d'optique.

D'après ces éléments ainsi également qu'au regard des dispositions géomorphologiques locales, le phénomène de réverbération ne sera pas ou très peu perceptible depuis les secteurs bâtis. Le risque de miroitement est de courte durée et reste négligeable car la radiation solaire est faible et la direction des rayons réfléchis est similaire à celle des rayons directs.

Les masques végétaux et la topographie autour du site réduiront partiellement la faible lumière réfléchi par les panneaux solaires au plus près des limites du site dans la phase descendante du soleil. On ne pourra en aucun cas parler d'effet miroir depuis un point de visibilité inclus dans le secteur du projet, mais simplement d'observation d'une faible réverbération à des points très précis et sur de courtes périodes quotidiennes qui ne perturberont pas la population locale.

Comme le démontre l'étude paysagère, le parc est par ailleurs très peu visible depuis les alentours. La faible emprise du site, l'orientation des panneaux à maximum 20° Sud et l'emploi de panneaux anti-reflets permettent donc de conclure l'absence d'effet de la réverbération sur les riverains.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse longuement argumentée apportée à l'inquiétude légitime de ces riverains. Cette réponse tend à démontrer que si certains panneaux seront visibles depuis l'habitation de M et Mme Latouche car actuellement ils perçoivent les motos évoluant sur le terrain de moto-cross, ils ne seront pas gênés par une réverbération excessive.

En résumé, il n'y aura pas « absence de réverbération » mais celle-ci ne leur apportera pas de gêne excessive.

R2- entre le 5 juillet et le 16 juillet 2021 – M Henri Morice, La Dominelais

« Je suis contre ce projet de panneaux photovoltaïques. Je ne comprends pas qu'on puisse saccager la nature à ce point, surtout dans un environnement où il n'y a aucune construction. »

Réponse apportée par Urba 304 :

En l'absence d'arguments plus précis à adresser, voir l'étude d'impact pour une réponse par thèmes sur les impacts sur l'environnement, ainsi que les mesures prises dans les cas où subsisterait un impact résiduel.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je partage l'avis de Urba 304. Cet avis défavorable n'étant pas argumenté, il est impossible de le prendre en compte pour fonder un avis motivé. J'en retire toutefois un probable manque d'informations objectives pour M Morice ; ce manque d'information aurait pu être comblé par une information préalable (réunion des riverains par exemple).

R3- le 16 juillet 2021 - M et Mme Cognard, 14 La Roulais à La Dominelais

« Nous nous posons des questions sur le raccordement au réseau électrique général. Par où passeront les lignes ? Quel sera le parcours de ce raccordement ? (vers Derval ou vers Guipry-Messac ?) De quel type de lignes s'agit-il ? (aériennes ou enterrées ?). Et surtout, quels impacts sur la santé cela peut-il avoir si la ligne passe à proximité des habitations ? (notamment sur les enfants).

Il me paraît nécessaire que toutes ces questions aient des réponses avant l'autorisation du projet. »

Réponse apportée par Urba 304 :

Il est important de rappeler à ce sujet que le projet ne sera raccordé au réseau électrique que pour de l'injection, selon un tracé défini par ENEDIS. La maîtrise d'ouvrage de ce raccordement sera assurée aussi par ENEDIS, et à ce stade il n'est pas possible d'en connaître les contours, car le projet doit être autorisé (obtention du permis de construire, notamment) afin de confirmer la demande de raccordement auprès d'ENEDIS. Le gestionnaire de réseau confirmera ou infirmera ensuite le tracé prévisionnel mentionné dans l'étude d'impact p144 paragraphe 5.7, en fonction des capacités du réseau, au moment de la demande de raccordement. Il est à savoir que, quel que soit le tracé, le raccordement du parc est enterré à 80 cm de profondeur, et est effectué le long des routes existantes (départementales, etc).

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse qui souligne que le tracé et les modalités de ce raccordement seront étudiés ultérieurement par ENEDIS. Toutefois la question de M et Mme Cognard sur les potentiels impacts négatifs de cette ligne de raccordement sur les populations riveraines est légitime. Comme ce raccordement est induit par la création de ce parc solaire, il paraîtrait normal que le dossier de présentation du projet et en particulier l'étude d'impact environnemental aborde ce point, même s'il reste du ressort d'ENEDIS. Des informations générales apportant toutefois des éléments de réponse. Dans l'état actuel de la réglementation, Urba 304 a raison de ne pas traiter ce sujet, mais c'est, à mon avis, une lacune de la procédure.

R4- le 6 août 2021 - Florence et Youenn Fablet, 15 La Roulais à La Dominelais

« Nous habitons le hameau de La Roulais. En particulier nous fréquentons le chemin de randonnée longeant le terrain du projet.

Nous nous interrogeons sur l'installation qui va arriver :

- Le chemin de randonnée sera-t-il préservé pendant et après les travaux ?
- Quel type de haie va être implantée pour respecter l'écosystème mais aussi le voisinage ?

Nous avons constaté que les 2 hameaux les plus hauts, La Roulais et La Dévaleriais, sont exclus du périmètre rapproché (limité à 500 mètres autour du projet) :

- D'où vient cette limite qui nous semble arbitraire et ne prend pas en compte les visibilitées effectives actuelles sur le terrain (par exemple celle de M et Mme Latouche) ?
- Il nous paraît indispensable d'effectuer des simulations visuelles et de prendre des mesures associées à cette nouvelle perturbation.

Quant à l'insertion de cette centrale photovoltaïque, on nous parle de caméras :

- Quelles sont les règles associées ?
- Quid de lumières la nuit pour assurer la protection (y compris des spots s'allumant sur détection de mouvement) ? Elles perturberont à coup sûr la faune locale.

La période de travaux s'annonce longue :

- *Il y a-t-il un échancier sur les travaux ?*
- *Quelles mesures seront prises pour les randonneurs ?*
- *Quelle est la durée de vie du projet ?*
- *Que reste-t-il après démantèlement ?*
- *Des sommes sont-elles provisionnées de façon à l'assurer ?*
- *Comment sont recyclés les panneaux ?*
- *Les panneaux sont-ils européens ?*

Nous constatons par le biais de votre étude d'impact que le terrain présente une grande diversité en terme de flore et de faune : nous avons constaté que le projet faisait de son mieux pour éviter certaines zones (zones arborées, mare), cependant, le courrier du Conservatoire botanique national de Brest met en avant une espèce non répertoriée : il nous semble évident de la nécessité d'une nouvelle étude d'impact, peut-être en lien avec le conservatoire.

Les mesures conservatoires sont donc ainsi à revoir pour prendre en compte le plantain caréné.

Nous nous interrogeons aussi sur la renaturalisation du terrain en cours : le projet viendra la stopper tout net, entraînant inévitablement la destruction d'habitats.

- *Pouvez-vous nous donner des sites en exemple sur le retour de la végétation sous les panneaux ?*
- *En combien de temps revient-elle ?*
- *Comment les parcelles seront entretenues ? Avez-vous un contrat avec une entreprise locale ?*

Nous soulevons un dernier point, bien que conscients que vous n'avez pas les réponses à l'heure actuelle. Mais nous subissons la décision ! Il s'agit du raccordement électrique :

- *Pouvez-vous nous assurer qu'il sera souterrain ?*
- *Passera-t-il dans les hameaux ou vers les routes isolées ? »*

Réponse apportée par Urba 304 :

i. Sur le chemin de randonnée :

Le chemin de randonnée situé au nord du projet est mentionné et étudié dans l'étude d'impact (page 93). Une étude des perceptions depuis le sentier de randonnée est faite en page 17 de l'étude d'impact paysagère (annexe 5). Un enjeu fort a été relevé concernant les perceptions depuis ce sentier, aux abords du projet. C'est pourquoi la mise en place d'une haie en bordure du chemin de randonnée est prévue (au nord de la parcelle). Cette haie bocagère arbustive viendra masquer les vues depuis le chemin. Elle sera composée d'essences végétales locales pour maintenir un corridor paysager et écologique tout au long de l'exploitation. Elle sera mise en place avant la mise en service de la centrale.

ii. Sur la délimitation du périmètre rapproché :

Pour rappel (Etude d'impact paragraphe 3.1 p.28), la délimitation des aires d'étude est effectuée par le bureau d'étude en fonction des premiers enjeux paysagers identifiés et de la topographie du territoire.

La délimitation de l'aire d'étude immédiate « *tient compte des abords immédiats qui doivent être pris en compte dans le cadre du projet global (passage des câbles, liaison du raccordement, chemins d'accès, équipements annexes, etc.). Cette aire permet surtout d'analyser les perceptions riveraines dans le cadre de l'étude paysagère* ». (p. 28 de l'Etude d'Impact).

Les hameaux de la Roulais et le Dévaleriais sont pris en compte dans l'aire d'étude rapprochée, qui est limitée à 1km autour du projet. « Elle correspond à la zone de prise en compte de l'habitat proche, des infrastructures existantes, des sites naturels, des monuments et sites protégés ou remarquables. Sa distance par rapport au projet a été ajustée à 1 km autour de la zone de projet ».

Des simulations visuelles et une étude des perceptions sont effectués et présentés dans l'étude d'impact (à partir de la page 138 de l'Etude d'impact, paragraphe 5.5.1 « Photosimulations »).

Les simulations visuelles ont été réalisées dans un rayon de 500m autour du projet immédiat pour montrer l'impact du projet puisqu'au-delà de cette distance, les perceptions du parc sont faibles. En effet, le boisement au sud du terrain est conservé et les masques bocagers entre le site et la Roulais permet d'atténuer très fortement toutes perceptions.

iii. Sur la mise en place de caméras

La centrale solaire prévoit, en effet, un système de vidéosurveillance (via 5 caméras), afin de garantir l'intégrité des installations et la sécurité des personnes. Cependant, cette vidéosurveillance sera effectuée au sein de l'enceinte clôturée du site, et conformément à la réglementation en vigueur en France la voie publique ne sera pas filmée. Les caméras sont orientées à l'intérieur de la centrale, et elles ne sont activés qu'en cas d'intrusion de la centrale.

iv. Sur la période de travaux / exploitation / démantèlement :

Comme indiqué dans l'étude d'impact page 114, la durée des travaux est d'environ 6 mois. Le paragraphe 4.3.5 de l'Etude d'impact, page 114 détaille les étapes de la construction. Aucun échancier n'est présenté car il serait trop hypothétique. En effet, avant de démarrer le chantier, la société URBA 304 a besoin d'obtenir l'arrêté préfectoral de permis de construire, et d'obtenir un tarif d'achat via les appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie, appels d'offres organisés par le gouvernement.

La centrale sera exploitée pendant 40 ans, puis démantelée selon les étapes présentées en page 117, paragraphe 4.3.7 de l'étude d'impact. Une fois la centrale démantelée, le site est remis en état comme initialement, aucun matériau n'est laissé sur place.

v. Sur le recyclage des panneaux :

Comme indiqué en page 117 de l'étude d'impact, PV cycle est l'unique organisme de recyclage des panneaux en France. Son usine est située près d'Aix en Provence, et depuis 2014, chaque exploitant a l'obligation de recycler les panneaux en fin de vie.

vi. La provenance des panneaux

Les panneaux photovoltaïques sont fabriqués principalement en Asie ou aux Etats-Unis ; cela fluctue en fonction du marché mondial. Dans le cadre des appels d'offre de la CRE, le type de panneau et la provenance doivent être indiqués. Une note est dédiée au bilan carbone du panneau choisi.

vii. Sur la re-naturalisation du site après travaux / entretien du site

Une fois les travaux terminés, le site est nettoyé. La végétation sous les panneaux peut donc reprendre sa pousse : suivant la saison pendant laquelle les travaux sont finalisés, la repousse peut être immédiate.

Comme indiqué dans le paragraphe 4.3.6 d), page 117, l'entretien se fera en fonction des besoins, des recommandations environnementales, et du SDIS. Un pâturage ovin peut être envisagé. Le contrat pour l'entretien du site interviendra avant la mise en service : les entreprises locales d'aménagement d'espaces verts seront consultées.

viii. Sur le raccordement :

Voir la réponse à l'observation précédente n° R3 de M. et Mme COGNARD.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je note que Urba 304 apporte des réponses complètes à la plupart des points soulevés par M et Mme

Fablet. Notamment en ce qui concerne le chemin de randonnée et la haie situés au nord du projet ; les périmètres d'étude ; l'utilisation réglementaire des caméras ; le calendrier prévisionnel des travaux ; le démantèlement et le recyclage ; la renaturation du site ; le raccordement ...

Toutefois certaines de ces réponses restent incomplètes. C'est le cas des points suivants :

- Chemin de randonnée. S'il est considéré comme un enjeu fort, le dossier ne précise pas de quelle façon cette activité sera préservée durant la phase travaux, ceux-ci risquent d'apporter des risques sur le plan de la sécurité et de l'intérêt de randonner sur un site en chantier.
- Photomontages. Compte tenu du faible nombre d'habitations et du fait que les hameaux de La Roulais et de La Devaleriais sont situés à une altitude supérieure à celle du projet, des simulations visuelles à partir des habitations de ces hameaux auraient permis d'objectiver les appréciations de ces riverains.
- Le dossier indique qu'il n'y aura pas d'éclairage sur le site mais il indique que les caméras seront activées en cas de détection d'intrusion, dans ce cas il y aura-t-il ou pas d'éclairage pour garantir une qualité d'image ? Ce serait une pollution lumineuse qui devrait être étudiée.
- Pâturage d'ovin. La réponse « un pâturage ovin peut être envisagé » semble floue car plus loin dans le document on lira que pour des raisons de respect de la flore et de limitation du nombre d'ovins, ce dispositif a peu de chance de pouvoir être mis en oeuvre.

O1- le 16 juillet 2021 – Mme Nadia Bouazza Krachai et sa mère Mme Nahla Bouazza, 60 la Gressière à La Dominelais

Au cours d'un long entretien au cours duquel le ton a toujours été très posé et ouvert, ces personnes ont exprimé de nombreuses interrogations :

- sur les nuisances en période de travaux (bruit, circulation de camions et engins, poussières, ...)
- sur les nuisances en phase exploitation,
- sur les impacts sur la faune et la flore,
- sur l'impact pour la santé des riverains (bruit, émissions électromagnétiques, radiations, ...),

Elles demandent si une extension future pourrait être envisagée à moyen ou long terme.

Elles demandent aussi que le passage de véhicules, camions et engins, en phase travaux et en phase exploitation, se fasse par la voie Est-Ouest au Sud de La Gressière et non à proximité immédiate de leur habitation.

Ces personnes, riveraines proches, avaient préalablement consulté le dossier numérisé. Suivant le conseil du commissaire enquêteur, elles ont par la suite adressé par voie électronique une observation regroupant et précisant leurs interrogations. (cf C EI 2)

Réponse apportée par Urba 304 :

Sur les interrogations relevées oralement concernant :

- Les nuisances en période de travaux,
- Les nuisances en phase exploitation,
- Les impacts sur la faune et la flore,
- L'impact pour la santé des riverains.

Il est fait réponse point par point au courrier d'observations envoyé en parallèle dans le cadre de la présente enquête. Ces réponses sont redonnées en partie C EI2 ci-après.

Au sujet d'une extension future : aucune extension n'est envisagée à ce stade, étant donné que le terrain d'assiette du projet correspond à un ancien terrain de moto-cross sans possibilité de

valorisation agricole à court ou moyen terme. Si une extension ou un projet similaire devait se faire, le projet sera soumis lui aussi à une demande de permis de construire ainsi qu'à une enquête publique ; aussi, l'information en serait faite aux riverains, qui auraient la même possibilité d'émettre des observations le cas échéant.

Au sujet du tracé : Voir la réponse sur ce sujet à la note écrite, formulée en partie C EI2 ci-après.

C EI 2- le 21 juillet 20/21- Nahla et Nadia Bouazza Krachai, 30 La Gressière à La Dominelais
« Suite à notre rencontre le 16 juillet (..) vous trouverez ci-dessous la liste de nos questions/remarques :

1/ Présentation aux riverains

Nous nous étonnons qu'aucune réunion de présentation n'ait été organisée par l'entreprise ou par la commune, est-ce que cela sera réalisée dans le futur?

2/ Combien de temps durera la période de travaux?

3/ Durant la période de travaux, quel sera le plan de circulation des engins de travaux? A noter qu'une petite route communale passe juste devant notre maison pour accéder au futur terrain, est-ce possible d'utiliser l'autre route pour y accéder (route de droite après le pont)?

4/ Durant la période de travaux, l'accès par le pont est obligatoire, supportera-t-il le poids des engins et la fréquence de passage?

5/ Durant la période de travaux, comment les nuisances inhérentes (bruit, poussières, ...) seront prises en charge et limitées?

6/ Durant la période d'exploitation, quel niveau sonore sera atteint et quelles sont les normes en vigueur?

7/ Durant la période d'exploitation, il y aura t-il une réverbération de la lumière sur les panneaux solaires pouvant engendrer un risque d'éblouissement?

8/ Durant la période d'exploitation, l'activité des panneaux et humaine engendreront-ils des risques (radiation, électro-magnétisme...) pour la santé humaine? Si oui comment seront-ils pris en charge?

9/ Pour la sécurité du site, comment les moyens de surveillance (enregistrements vidéos et stockage des données) garantissent la vie privée et l'anonymat des riverains et promeneurs?

10/ Dans le futur, est-ce que la surface actuelle d'accueil des panneaux solaires pourra être étendue? Si oui, est-ce qu'une procédure préalable de consultation des riverains est obligatoire?

11/ Quel sera l'impact de cette centrale solaire sur le prix du foncier en cas de revente de notre terrain à proximité?

12/ Des prises de participation seront-elles possibles pour impliquer la Commune et les riverains dans la vie du futur projet? Si oui sous quelles formes (Actionnariat citoyen...)?

13/ Les éventuels emplois créés bénéficieront-ils aux chômeurs locaux?

Réponse apportée par Urba 304 :

Présentation aux riverains.

S'agissant du premier parc solaire du territoire, la société URBASOLAR, via sa filiale URBA 304, a à cœur de répondre à toutes les interrogations sur ce projet de territoire. Le projet a été présenté aux élus de la commune de La Dominelais, à plusieurs reprises durant son développement entre le début d'année 2020, jusqu'à une réunion avant le dépôt de la demande de permis de construire le 6 novembre 2020, en présence notamment de Monsieur le Maire.

Le projet fera également l'objet d'une communication publique le plus largement possible au moment de l'ouverture du financement participatif du projet. En effet, une campagne d'investissement participatif sera mise en place avant la construction du projet afin que les riverains puissent prendre part financièrement au projet.

En outre, ainsi que le prévoit l'étude d'impact (voir page 156, partie 8.6.2) « une action pédagogique et de communication sera prévue à destination des habitants du territoire, en lien avec la commune et la Communauté de Communes. Cette action pourra prévoir une journée portes ouvertes avant la mise en service de la centrale, en lien avec les élus du territoire ».

ii. Durée des travaux

La durée des travaux pour ce chantier est estimée à environ 6 mois.

iii. Plan de circulation des engins en phase travaux

Ce plan n'a pas été déterminé à ce jour, étant donné qu'il est nécessaire de recueillir toutes les autorisations administratives avant d'en envisager la phase opérationnelle. Néanmoins, comme précisé dans l'étude d'impact, l'accès se fera depuis le chemin rural à l'intersection de la Basse Roulais et de l'Engerbault. Une étude approfondie des pistes et routes sera menée en phase de préparation du chantier. La prise en compte de la desserte des habitations et les habitations en elles-mêmes sera faite pour que le tracé final ait le moindre impact possible sur la vie quotidienne des riverains.

Le chemin communal semble le seul desservant le terrain d'assiette du projet, et il est prévu qu'il fasse l'objet d'une réfection à cette occasion, aux frais de la société URBA 304. Les dérangements ponctuels et temporaires occasionnés par les travaux seront donc limités, et permettront l'amélioration de la largeur, de la portance et du revêtement actuels de la voie.

iv. Accès par le pont et poids des engins

A ce stade, les vérifications nécessaires n'ont pas été menées quant à l'itinéraire qu'emprunteront les engins de chantier. Cependant, l'étude du tracé des engins permettra de savoir si le pont pourra supporter le poids des engins et la fréquence. Si actuellement le pont ne peut pas supporter ce poids, soit le tracé sera modifié (pour ne pas utiliser le pont), soit le pont sera renforcé en conséquent.

v. Limitation des nuisances (bruit, poussières...) en phase chantier

L'analyse des effets cumulés (partie 6, p. 146 de l'étude d'impact) explique à ce sujet que « *les chantiers généreront des nuisances sonores mais qui resteront ponctuelles (lors des travaux les plus bruyants). Des envols de poussières pourraient également avoir lieu en l'absence de mesures de réduction (arrosage des pistes par temps sec, limitation des travaux dégageant des poussières par temps venté, bâchage des camions de transport de matériaux, etc.). Néanmoins, de telles mesures seront appliquées pour le chantier de la centrale photovoltaïque.* » Comme l'étude d'impact le précise en partie 5.4 « Impacts sur la santé et la sécurité » en p.135, « *compte tenu de la configuration du site et du nombre réduit de véhicules nécessaires, la gêne occasionnée sera ponctuelle et relativement faible.* ».

« *Durant la phase travaux, la manipulation et la circulation des engins de chantier généreront une*

émergence sonore temporaire sur le site et à proximité. Les impacts sur l'air à envisager en phase chantier sont de deux types :

*- Émissions de polluants par les engins et véhicules participant au chantier;
- Dégagement de poussière et de particules fines lors des travaux, favorisé lors des périodes sèches. Néanmoins, l'absence de travaux lourds de construction réduira considérablement la possibilité de mise en suspension dans l'air de particules, et en cas de période sèche, un dispositif d'humidification du sol sera mis en place.*

Afin d'avertir les usagers de la route, la signalisation adéquate d'un chantier et de la présence d'engins sera mise en place aux abords du site. »

Afin de quantifier les nuisances liées au chantier, l'étude précise que « le trafic engendré par le projet de centrale solaire concerne approximativement 18 engins sur site et 23 camions de livraison échelonnés sur environ 6 mois, ainsi que les mouvements de personnel. On peut estimer, de façon pénalisante, le nombre de mouvements de véhicules entre 5 et 10 au maximum par jour. »

Afin de limiter les nuisances, il est notamment prévu que la circulation des engins de chantier sera réduite puisqu'ils resteront « sur place pendant la durée des travaux et ne transiteront donc pas par les voiries publiques ».

Enfin, l'utilisation des engins et les mouvements du personnel seront limités aux horaires de jour (9h-18h). Aucun des travaux ne sera effectué de nuit.

vi. Niveau sonore des installations en phase exploitation

Les aménagements créés devront respecter les exigences réglementaires d'émergence (définies par le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage), auxquelles s'ajoute la réglementation applicable de l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

L'étude d'impact a évalué que le projet n'occasionnerait pas de hausse significative de l'ambiance sonore pour les riverains. Ainsi, comme il est précisé en partie « 5.4.2.8. Bruit » en p.137, « en phase de fonctionnement, les niveaux de bruit engendrés par les appareils présents sur le site ne sont en rien comparables à ceux qui sont engendrés par des infrastructures de transport (route, autoroute, voies ferrées) ou certains établissements industriels.

Sur l'ensemble du projet d'infrastructure, seuls les transformateurs en charge et la ventilation des onduleurs sont susceptibles de produire du bruit. Cependant, ces volumes sonores restent très limités (environ 63 dB(A) à 1 mètre pour un onduleur de 80 kW).

Le parc photovoltaïque ne fonctionnant pas la nuit, période où les problématiques d'émergence sont les plus sensibles, celui-ci n'aura pas d'incidence sur le contexte sonore. En période d'exploitation, les impacts sonores seront donc nuls. »

En phase d'exploitation, le fonctionnement des locaux techniques est susceptible de générer une légère augmentation de l'environnement sonore à leurs abords immédiats. Cette augmentation reste toutefois non significative. Au-delà de 100m du poste, le bruit n'est plus perceptible.

Une partie des éléments constitutifs de l'installation n'est pas émettrice de bruit : les structures, les fondations et les câbles électriques. Les sources sonores proviennent essentiellement des onduleurs et des transformateurs. Ces émissions sonores ne se propagent pas avec la même intensité dans toutes les directions, selon la topographie du site, et l'occupation des sols à ses abords.

En raison de l'éloignement du projet vis-à-vis des habitations existantes (plus de 435m séparent le premier bâtiment d'habitation des futures installations de la centrale solaire), et par voie de conséquence, de l'absence d'exposition prolongée de la population aux émissions sonores produites au droit de l'installation photovoltaïque, aucun impact n'est à attendre concernant cette thématique.

vii. Risque d'éblouissement induit par la réverbération :

Voir la réponse formulée en pages 5 et 6 du présent document suite à l'observation n° R1.

viii. Champ électromagnétique

Un parc solaire photovoltaïque produit des champs électromagnétiques. Cependant, les valeurs sont très faibles, et bien en-deçà des seuils réglementaires. A titre d'exemple, le schéma produit par RTE quantifie et compare certains de ces champs courants, pour illustration :

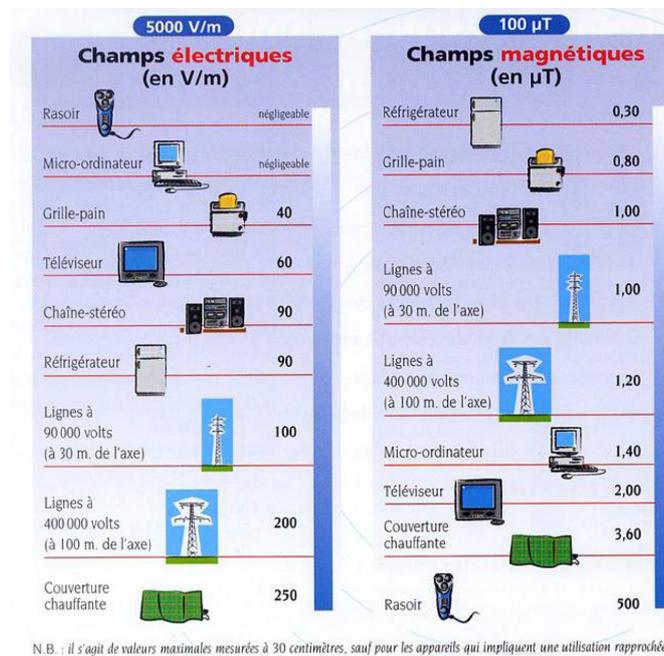


Figure 1 : Comparaison entre champs électriques et champs magnétiques (source : RTE)

Les valeurs des champs électromagnétiques à proximité des lignes aériennes et souterraines (valeurs mesurées à l'extérieur de tout bâtiment, à 2 m du sol) sont les suivantes :

	Champ électrique (en V/m)	Champ magnétique (en µT)
Ligne à 400 kV		
sous la ligne	5 000	30
à 30 mètres de l'axe	2 000	12
à 100 mètres de l'axe	200	1,2
Ligne à 225 kV		
sous la ligne	3 000	20
à 30 mètres de l'axe	400	3
à 100 mètres de l'axe	40	0,3
Ligne à 90 kV		
sous la ligne	1 000	10
à 30 mètres de l'axe	100	1
à 100 mètres de l'axe	10	0,1
Ligne à 20 kV		
sous la ligne	250	6
à 30 mètres de l'axe	10	0,2
à 100 mètres de l'axe	négligeable	négligeable

Figure 2 : Exemples de champs électriques et magnétiques calculés à 50 Hz pour des lignes électriques aériennes [RTE et EDF, 2006]

	Champ magnétique (en μT)	
	Disposition des câbles en nappe	Disposition des câbles en tréfle
Ligne à 225 kV		
à l'aplomb	20	6
à 5 mètres de l'axe	4	1
à 20 mètres de l'axe	0,3	0,1
Ligne à 63 kV		
à l'aplomb	15	3
à 5 mètres de l'axe	3	0,4
à 20 mètres de l'axe	0,2	négligeable

Figure 3 : Exemples de champs magnétiques calculés à 50Hz pour des lignes électriques souterraines [RTE et EDF,2006]

Dans le cas du parc photovoltaïque, les champs électriques et magnétiques sont émis au niveau des câbles électriques. Les champs électromagnétiques produits par un parc solaire de cette puissance seront sensiblement identiques à ceux émis par les lignes de distribution qui alimentent les bourgs et les villages du secteur.

Étant donné que les lignes électriques de raccordement sont enterrées et que les postes électriques restent éloignés du voisinage, les champs électromagnétiques produits restent très faibles et localisés (un champ magnétique naturel alternatif se situe autour de 0,13 à 0,17 mG¹⁴, le champ magnétique mesuré sous une ligne à haute tension à pleine charge est de 300 mG. Le champ magnétique diminue avec la tension et le courant, également en fonction de la distance).

En outre ici le champ magnétique débute à partir de l'onduleur, du panneau photovoltaïque à l'onduleur le courant étant continu.

Les puissances de champ maximales pour les transformateurs sont inférieures aux valeurs limites à une distance de quelques mètres. À une distance de 10 m de ces transformateurs, les valeurs sont généralement plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers.

Au vu de la distance (plus de 435 m entre le premier bâtiment d'habitation et les futures installations de la centrale solaire) qui sépare l'habitation la plus proche de l'installation électrique, l'enjeu est donc nul. L'effet potentiel des champs électromagnétiques produits par le parc photovoltaïque est non significatif.

L'éloignement des habitations par rapport au terrain d'assiette du projet permet ainsi d'assurer qu'aucun impact résiduel ne soit ressenti par l'installation en question.

ix. Surveillance et vie privée des riverains

La centrale solaire prévoit en effet un système de vidéosurveillance (via 5 caméras), afin de garantir l'intégrité des installations et la sécurité des personnes. Cependant, cette vidéosurveillance sera effectuée au sein de l'enceinte clôturée du site, et conformément à la réglementation en vigueur en France la voie publique ne sera pas filmée. Les caméras sont orientées à l'intérieur de la centrale, et elles ne sont activées qu'en cas d'intrusion de la centrale.

x. Surface des panneaux solaires à l'avenir

Il n'est à ce jour pas prévu d'augmenter la surface de panneaux solaires à l'avenir. Dans le cadre de la procédure de permis de construire, une éventuelle augmentation de la surface photovoltaïque serait soumise à une demande de modification substantielle du permis de construire et une nouvelle enquête publique devrait être tenue. Les riverains seront donc informés de tout changement substantiel du projet.

xi. Impact sur le prix du foncier à proximité

Aucun impact financier n'est à prévoir sur les terrains avoisinant la future centrale solaire de La Dominelais.

xii. Prise de participation

Dans le cadre du projet et comme indiqué précédemment, une campagne de financement participatif ouverte à tous sera réalisée avant le démarrage du chantier. Un investissement participatif dans la société projet est tout à fait envisageable si la commune est intéressée. Les dernières discussions avec les élus n'ont pas soulevé ce point.

xiii. Création d'emplois

Le projet de centrale solaire de La Dominelais n'est pas, à lui seul et pour lui-même, créateur d'emplois de façon directe. Néanmoins faire le choix d'une énergie solaire à proximité contribue à l'essor d'une filiale française d'avenir, qui travaille à améliorer notre empreinte collective en utilisant les ressources naturelles de la planète. Basé à Montpellier avec des agences à Paris, Lyon, Aix en Provence, Toulouse, Bordeaux, Nantes et Metz, URBASOLAR compte désormais plus de 300 collaborateurs.

Dans le cadre de ce chantier, plusieurs corps de métier et d'entreprises seront sollicités : géomètres, écologues, terrassiers, clôturistes, huissier etc. La construction permet de pérenniser les activités locales.

La mise en chantier et la mise en service de nos projets permet sur le long terme de créer des agences et des emplois locaux. En effet, notre service de maintenance doit pouvoir intervenir rapidement que ce soit en cas de maintenance préventive, ou curative (en cas de panne) pour assurer le bon fonctionnement de nos installations pendant les 30 ans d'exploitation de la centrale.

Appréciation du commissaire enquêteur :

J'observe que, d'une part l'observation de Mme Bouazza était formulée clairement et bien structurée et, d'autre part, la réponse Urba 304 apporte des éléments à chacune des questions posées, soit directement pour la majorité des sujets, soit par renvoi à des réponses à d'autres observations (réverbération par exemple).

J'en retire que la voie d'accès au site sera le chemin d'exploitation orienté Est-Ouest et non celui, orienté Nord-Sud qui passe à proximité immédiate des habitations du lieu-dit « La Gressière ».

O2- le 16 juillet 2021 – M Antoine Latouche, 12 La Roulais à La Dominelais

M Latouche possède une parcelle agricole proche du site, en aval du ruisseau, il demande s'il y a un risque d'augmentation ou même de modification du ruissellement lors des pluies.

Il demande aussi :

- Pourquoi la mare au sud du site est-elle insérée par la clôture ?
- Combien de passages faunes sont prévus dans la clôture ?
- La voie de desserte Est-Ouest qui longe la clôture sera aménagée, comportera-t-elle un passage particulier pour les randonneurs ?
- Dans quelle mesure le cours d'eau sera-t-il protégé pendant les travaux ?

Il annonce qu'il formulera ses questions par un courrier électronique. (cf C El 5)

Réponse apportée par Urba 304 :

i. Sur le risque d'augmentation ou de modification du ruissellement lors des pluies :

Afin d'évaluer le fonctionnement des eaux pluviales sur le terrain, et l'impact du projet sur elles, le bureau d'études spécialisé SOND&EAU a effectué une approche hydraulique du site de projet, dont l'unique exutoire pour les eaux de ruissellement est le Ruisseau des Rivières. Cette étude est disponible en annexe de l'étude d'impact.

Les conclusions de cette étude sont reprises dans le corps de l'étude d'impact.

La future centrale solaire n'impliquera que très peu d'imperméabilisation des sols. Ainsi, l'étude d'impact précise en partie 3.2.3.3. Perméabilité (p.42) que « *Globalement les terrains ont une tendance au ruissellement sur la partie nord et sud du terrain, en direction du cours d'eau. Seule la partie centrale possède une infiltration moyenne à faible.* ».

Il est ensuite rappelé (partie 5.2.1 Impact sur les sols, sous-partie 5.2.1.2 en p.120) que la surface totale imperméabilisée de manière permanente sera de 152,8 m².

Tableau 42 : Surfaces imperméabilisées

Eléments imperméabilisants	Imperméabilisation (en m ²)
Pieux des modules	6 pieux par table de 18 modules Dimensions des pieux : diamètre de 20 cm soit une surface de 0.03142 m ² . Imperméabilisation totale (524 tables) : 524 x 6 x 0.03142 = 98,8 m²
Pieux des auvents abritant les onduleurs	6 pieux par auvent Dimensions des pieux : 12cm x 7 cm soit une surface de 0.0084 m ² Imperméabilisation totale (2 auvents) : 2 x 6 x 0.0084 = 0,1 m²
Transformateurs	2 postes de transformation : 26 m²
Poste de Livraison	1 poste : 13 m²
Local de maintenance	1 local : 14,9 m²
TOTAL	152,8 m²

Il est déduit de ce calcul que « *Le projet entraînera une imperméabilisation très faible (environ 0,4 % de la surface totale clôturée) ; les conséquences associées peuvent être considérées comme nulles.* »

ii. Sur le fait d'avoir intégré la mare dans l'enceinte clôturée :

Afin de protéger au mieux cette zone sensible par une gestion adaptée en phase d'exploitation, il a été décidé de l'intégrer à la surface clôturée de la centrale. Dans le but d'assurer un éloignement maximal des ouvrages et installations de la centrale, la clôture passe au sud de la mare. Cela permet d'assurer qu'au moins 3 mètres sépareront la mare de la piste périphérique, et plus de 4m sépareront la mare de la clôture à l'est (comme précisé sur le plan de masse du projet).

iii. Passages à faune en clôture :

Comme sur toutes les centrales solaires développées et exploitées par URBASOLAR, la future centrale intégrera des passe-faune d'une dimension 20cmx20cm, répartis tous les 100 ml. Au vu du linéaire de clôture nécessaire, on estime qu'une dizaine de ces passe-faune seront donc créés pour assurer la perméabilité de la centrale à la petite faune.

iv. Aménagement de la voie est-ouest :

Cette voie fera l'objet d'une réfection, aux frais de la société URBA 304 dans le cadre du projet ; cette voie sera réalisée en grave calcaire, pour ne pas lui conférer un caractère routier et peu amène pour les promeneurs tout en assurant une largeur et une portance suffisante pour les engins (sécurité incendie ou engins de chantier lors des travaux). Ainsi, cette voie conservera sa nature de chemin rural praticable à pied, pour ne pas avoir d'impact sur son utilisation de chemin de randonnée.

v. Préservation du cours d'eau en phase travaux :

Comme précisé en p. 149 de l'étude d'impact (8.2.2. Mesures de réduction) « *pour limiter l'entraînement des particules terreuses / matières en suspension (MES) durant le chantier, un système de rétention provisoire de type barrière de rétention sera à mettre en place en amont du ruisseau, des zones humides et des mares préservées. Ce système sera réalisé avant le début du chantier* ». De plus, les travaux de terrassement/nivellement seront réalisés en dehors des périodes pluvieuses.

La barrière de rétention permet d'intercepter et ralentir les écoulements superficiels, elle favorise localement l'infiltration de l'eau et piège les sédiments. La barrière étant constituée d'un géotextile, les eaux de ruissellement sont filtrées lorsqu'elles traversent la barrière (piégeage des sédiments).

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note que la réponse Urba 304 prend en compte chacune des observations formulées. J'estime aussi que ces réponses sont complètes et pertinentes.

C EI 5- le 30 juillet 20/21- M Antoine Latouche, 12 La Roulais à La Dominelais

Dans le cadre de l'enquête publique pour un projet de centrale solaire, je me pose beaucoup de questions, j'ai aussi des remarques et j'ai remarqué quelques incohérences. J'ai catégorisé mes questionnements suite à la lecture du rapport d'étude d'impact.

Incidence visuelle et sur les parcelles:

- Pourquoi le périmètre immédiat est fixé à 500m (page 28 en exemple) ce qui exclu la maison du 12, la roulais ?

- La production d'électricité est le but premier du projet ! Pourquoi, alors une étude d'impact sur un projet de central solaire ne porte pas sur le réseau électrique ? page 113 « Le tracé définitif du câble ne sera connu qu'une fois l'étude réalisé », Or c'est un point essentiel du projet.

Toujours sur la ligne à haute tension, il est écrit page 144 « En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique ». Est-on certain qu'il n'y aura pas de lignes aériennes ? Est-on certain aussi qu'il n'y aura pas de passage de ligne à haute tension sur où sous les parcelles privées ?

- Page 14 : Il est prévue un système de vidéosurveillance du site. Sera-t-on filmé par les caméras de surveillance lorsque l'on sera sur le chemin publique ?

- Il y aura-t-il des lampadaires allumés toutes la nuit pour la surveillance du site ? Ce qui dégradera en plus la qualité du ciel nocturne (qui c'est déjà dégrader ces dernières années).

- A mon tour, j'ai des remarques sur l'impact visuelle des panneaux solaires. M. et Mme Latouche ont eux aussi émit des remarques à ce titre. Il est inscrit sur l'étude page 102 que « l'aire rapprochée est épargné de perceptions vers le site ». Ce qui est faux, car le terrain de motocross (occupation actuelle de la parcelle) est visible depuis l'intérieur de la maison du 12 la roulais à La Dominelais (où je réside) et pas seulement depuis les Velux à l'étage ou de l'extérieur, mais aussi depuis le rez-de-chaussé (depuis le salon et la cuisine). La vision du terrain est marqué en hiver ou il aisé de distinguer les motos à plusieurs endroits du circuits.

Quel-est le risque de réfléchissement solaires causés par les panneaux solaires vers l'habitation du 12 la roulais ? Doit-on s'attendre à des gênes et des éblouissements ? (éblouissements des panneaux solaires qui est une crainte réel, car constaté à d'autres endroits. Par exemple lorsque l'on passe sur la voie RN137 à la hauteur de Derval avec un petit panneaux mis en place pour alimenter un capteur).

Incidence sur les activités :

- Le chemin située au Nord sera-t-il fermé durant la durée des travaux ? Fermé pour la randonnée et pour l'accès aux parcelles pour les agriculteurs.

.../...

- Le chemin publique au Nord permettant l'accès au site sera-t-il bitumé pour l'accès au chantier ? La réalisation d'un bitume ferait perdre sont intérêt pour la randonnée, la course à pieds...

- Il est mentionné page 90 que « le site d'étude n'est raccordé à aucun réseau » dont l'eau potable. Il y a-t-il la création d'une antenne du réseau d'eau potable ? Si oui doit-on s'attendre à des baisses de pression d'eaux potables, lors de la création de l'antenne du réseau et lors de la réalisation du chantier ? (Je pense au besoin en eau qui doivent être important lors de la réalisation des fondations et des terrassement).

Incidence sur la santé :

- L'étude donne des chiffres sur les champs magnétiques générer par les panneaux solaires (page 136), les chiffres inscrits sont faibles. Par-contre l'étude ne mentionne pas les chiffres des champs magnétiques du transformateur. Quel-est la valeur du champ magnétique d'un transformateur ? Cette donné est pourtant intéressante car, il sera à proximité du chemin publique situé au Nord de la parcelle. Le chiffre de valeur de champ magnétique écrit pour une ligne électrique est-il celui d'une ligne 20000V comme pour le projet ? Et ces une donnée pour une ligne aérienne ou enterrée (s'il cela a une incidence) ? Il y a-t-il un risque d'addition des champs magnétique sur la santé avec celui qui est naturel + le transformateur + la ligne 20000V sur la santé ? Car avec les 700mG du champ magnétique naturel on arrive vite au 1000mG recommandé par l'Union Européenne

Incidence sur la biodiversité :

- Pourquoi la mare au centre Sud est comprise dans le périmètre à l'intérieur de la clôture ? (visible page 123 et autres cartes). Si elle est bien dans le périmètre de la clôture il y aura-t-il des passages pour les animaux vers la marre ?

- Quel sont sont les impactes de la clôtures sur la biodiversité ?

- Page 14 et 110 : La clôture de protection sera-t-elle électrifié ?

- Si mise en place d'un éclairage nocturne pour la surveillance du site quel sera l'impact de celui-ci sur la biodiversité ? Celui-ci a-t-il été pris en compte dans l'étude ?

Incidence sur les milieux :

- Il est mentionné page 120 de l'imperméabilisation est considérés comme nuls et que les pistes ne seront pas en enrobée, en quoi seront les pistes ? Uniquement en roche (page 114) ? Il y aura-t-il un impact des drains sous la piste sur les écoulements des eaux vers le ruisseau ?

- Page 121 il est mentionné que « l'impact sur le ruissellement sera négligeable ». Or on voit bien que sous les toits sans gouttière et sous les arbres que les gouttes sont plus grosses et tombent avec plus de force que la pluie et on voit de l'érosion aux pieds des murs sous un toit et sur les routes sous les arbres. Il aura-t-il un risque d'érosion et d'entraînement de terre et sous les panneaux solaires ?

Sur le même thème , vous mentionnez page 121 que « la végétation du site (couvert herbacé) permettra la diffusion de l'eau ». Or, lorsque l'on passe sur le chemin au Nord on voit la roche (schiste) à nue par endroit et et les observations des sondages de sol détaillés page 41 écrivent que « l'infiltration sera limité » et « perméabilité faible à moyenne », « peu propice à l'infiltration ». Il semble avoir une contradiction entre le souhait d'infiltration des eaux page 121 et l'étude de sol page 41.

.../...

Il y a-t-il une réflexion / une étude sur la réalisation d'un bassin tampon de rétention ? Car, l'infiltration ne semble pas possible sur ce site.

Mes questionnant sur les capacités d'infiltration du site et les risques de ruissellement / érosion me font avoir des questions sur l'impact du projet photovoltaïque sur le ruisseau.

N'y a-t-il pas un risque d'arriver de terre dans celui-ci ?

Doit-on s'attendre à des monter rapide des eaux dans le ruisseau ? Ma famille est propriétaire d'une parcelle agricole située en aval et nous posons des questions sur les possibles impacts des crues et de l'érosion des berges sur cette parcelle.

- La barrière anti-racinaire (mentionné page 149 en exemple) sera-t-elle conservée à la fin du chantier pour éviter l'érosion du sol après les travaux ?

- il est mentionné à plusieurs endroits que le site sera enherbées, il y a-t-il des apports de terres végétales de prévu à la lecture et à la vue de la nature du sol ?

- Je note page 134, une volonté d'éviter une implantation de panneaux solaires dans les zones à enjeux écologiques Fort.

Incidence du chantier :

- Il y a-t-il un risque que les engins de chantier passe par le village de la roulais La Dominelais ?

- Quel seront les nuisances sonores du chantiers sur les villages au alentours (en particuliers la roulais) ?

- En cas d'apport de terre végétales, les passages de camions pour l'apport de terre ont-il été quantifié ?

Réponse apportée par Urba 304 :

i. Périmètre de 500m

Voir la réponse faite en page 7, suite à l'observation n°R4.

ii. Sur le raccordement

Voir réponse faite en page 7 suite à l'observation n°R3.

Pour compléter cette observation, la société URBA 304 n'est pas responsable de la procédure de demande de raccordement d'ENEDIS. Elle y est soumise, au même titre que tous les producteurs d'électricité nécessitant un raccordement au réseau de distribution français : l'arrêté préfectoral de permis de construire obtenu est une pièce obligatoire à la demande de raccordement.

iii. Sur la vidéosurveillance

Voir la réponse faite en page 7, suite à l'observation n°R4.

iv. Sur la luminosité nocturne

Il n'y a pas d'éclairage sur le site que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation. Les travaux et interventions de maintenance s'effectueront dans la journée.

v. Sur le risque d'éblouissement

Voir réponse faite en page 5 suite à l'observation R1.

vi. Sur l'accessibilité du chemin au Nord

Le chemin d'exploitation menant au projet ne sera pas fermé pendant les travaux puisqu'il dessert des parcelles agricoles.

vii. Sur la réfection du chemin au Nord

Suivant l'étude des accès au site, et de la portance des routes, le chemin au Nord pourra être refait.

Il ne sera pas bitumé, sa portance pourrait être seulement amélioré, tout en laissant (??)

viii. Sur la création d'un réseau d'eau potable

Que ce soit en phase d'exploitation ou de chantier, aucun réseau d'eau potable n'est créé.

ix. Sur les champs magnétiques du transformateur

Voir réponse faite en page 15, suite à l'observation CEI 5.

x. Sur la mare du Sud

Voir réponse faite en page 9 suite à l'observation O2.

xi. Sur la clôture :

Voir réponse faite en page 10 suite à l'observation O2. La clôture n'est pas électrifiée. Il n'y a pas d'éclairage sur le site que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation. Les interventions de maintenance et de travaux s'effectueront dans la journée.

xii. Sur les pistes

Les pistes sont faites en gravats (matériaux GNT) compactés.

xiii. Sur l'érosion

Comme indiqué en page.120 et 121, de l'étude d'impact, paragraphe 5.2.1.2 c), il n'y a pas de risque d'érosion.

xiv. Sur la réalisation d'un bassin tampon

Suite à l'étude Sond&Eau (dans l'étude d'impact), il n'est pas prévu de bassin tampon.

xv. Sur les risques de montée des eaux du ruisseau

L'étude d'impact étudie tous les thématiques pouvant être impactés par le projet photovoltaïque. Comme indiqué dans cette étude, les capacités d'infiltration de l'eau sur le site ne seront pas impactées par la présence du projet. Il n'est donc pas attendu un risque d'arrivée de terre, ni de montées rapides des eaux du ruisseau.

xvi. Sur la barrière anti-racinaire

Comme indiqué page 150 de l'étude d'impact, celle-ci sera retirée à la fin des travaux, l'impact étant majoritairement en phase de travaux.

xvii. Sur l'apport de terre végétale

Aucun apport de terre végétale n'est prévu à la fin du chantier. Le sol du site sera le même qu'avant chantier. La végétation, présente actuellement, repoussera naturellement sous les panneaux.

xviii. Sur le passage des engins dans les villages

Le tracé des convois est aujourd'hui prévisionnel mais une étude plus approfondie des pistes et du tracé réel sera menée en phase de préparation du chantier.

L'étude du réseau routier et des chemins ainsi que la prise en compte des habitations aux alentours permettra de définir le tracé le plus réaliste et celui qui aura le moins d'impact sur la vie quotidienne des riverains.

xix. Sur les nuisances en phase de chantiers

Voir réponse faite en page 13, suite à l'observation n° CEI2.

xx. Sur le nombre de camions pour l'apport de terre végétale

Comme indiqué plus haut, il n'y a pas d'apport de terre végétale.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse Urba 304 apporte des éléments à chacune des questions posées, soit directement, soit par renvoi à des réponses apportées à d'autres observations.

La plupart des réponses sont claires mais j'observe toutefois que celle concernant le choix de la voie d'accès au site est plus évasive que celle apportée à Mme Bouazza.

O 3- M Roger Barré, résidant à La Couyère et propriétaire à La Gressière à La Dominelais

Monsieur Barré est propriétaire d'une parcelle agricole de 17 hectares. Cette parcelle est située à La Gressière bordant au nord le chemin d'exploitation qui longe le site du projet.

Il propose que sa parcelle accueille un parc photovoltaïque. Il estime que dans ce cas le montant de la location serait supérieure et plus sûre que le montant qu'il perçoit de l'exploitant qui la cultive actuellement.

Réponse apportée par Urba 304 :

Le choix du terrain est issu d'une analyse des sites à l'échelle du département. Le terrain est une friche ayant un usage de loisir. Ce terrain n'a aucune vocation agricole ou forestière.

L'implantation des centrales photovoltaïques est réglementée et n'a pas vocation à être implanté sur une parcelle agricole.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je partage la réponse apportée et j'ajoute que cette proposition contredirait les directives de préservation du foncier agricole.

C1- le 12 juillet 2021- Conservatoire botanique national de Brest

Par ce courrier, adressé au porteur du projet et à M Le Maire de La Dominelais et transmis à M Le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à la DREAL Bretagne, le conservatoire botanique fait état d'un inventaire réalisé sur le site du projet le 29 mai 2021 et de la découverte sur ce site de La Gressière d'une espèce nouvelle pour la région Bretagne, le Plantain caréné. Jusque là, seule la variété « littoralis » était connue en Bretagne, elle est protégée à l'échelle régionale. La variété découverte à La Dominelais est présente en Pays de Loire où elle figure sur la liste des espèce protégées.

Le conservatoire informe également que les pelouses du site abritent aussi une autre espèce rare et menacée, la Scléranthe pérenne (ou vivace), classée vulnérable sur la liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne.

Il estime que les enjeux naturalistes du site semblent avoir été sous-évalués par l'étude d'impact du projet et juge que le projet ne lui paraît pas en l'état, compatible avec la préservation des pelouses à Plantain caréné et Scléranthe pérenne.

Enfin, il se tient disponible pour échanger sur les scénarios permettant de concilier le développement des énergies renouvelables (ce projet de centrale photovoltaïque) et la préservation du patrimoine végétal (les pelouses à Plantain caréné et Scléranthe pérenne).

Le document complet et ses annexes, joints en annexe, devront être consultés.

Réponse apportée par Urba 304 :

Au sujet de la découverte d'une espèce végétale patrimoniale « Plantain caréné » (*Plantago holosteum* var. *holosteum*) au cours de l'instruction du projet.

Afin d'assurer la préservation de l'espèce recensée plusieurs mois après le dépôt du dossier de demande de permis de construire par le Conservatoire Botanique National et l'association Bretagne Vivante, les mesures suivantes d'évitement et de suivi seront prises dans le cadre du projet :

- piquetage de la station de « *Plantago holosteum* var. *holosteum* » et mise en défend pendant la phase de chantier. Une délimitation précise de la station avant le début du chantier sera effectuée par un expert naturaliste, pendant la période de floraison de la plante en juin (période optimale pour son identification). Cette délimitation sera faite dans le cadre de la mission de suivi environnemental du chantier, prévue dans l'étude d'impact (voir à ce sujet la mesure « Suivi environnemental du chantier » détaillée en page 154).

- étant donné que cette plante protégée risque de disparaître en raison du manque de lumière, une marge d'un mètre sera prise afin d'assurer qu'aucun impact ne soit à déplorer sur la station recensée.

- pendant les 5 premières années d'exploitation de la centrale, un suivi écologique de la station par un écologue indépendant sera effectué. Cette mission sera intégrée au suivi faune/flore prévu en phase exploitation (voir à ce sujet la mesure « Suivi écologique en phase d'exploitation » détaillée en page 154 de l'étude d'impact), et permettra d'assurer la préservation de cette espèce.

Au sujet de l'espèce Scléranthe pérenne, le projet prévoit, en mesure supplémentaire, un piquetage de la station de « Plantago holosteum var. holosteum » et mise en défend pendant la phase de chantier. Une délimitation précise de la station avant le début du chantier sera effectuée par un expert naturaliste, lors de la période optimale pour son identification

Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse Urba présente les adaptations du projet pour tenir compte de la découverte sur le site de ces 2 plantes, l'une étant protégée, l'autre classée vulnérable.

Toutefois, concernant l'organisation de cet inventaire effectué le 29 mai 2021 par le conservatoire botanique national de Brest, sans remettre en cause ni son intérêt ni ses conclusions, je me pose les questions suivantes :

- quelles sont les raisons qui ont conduit le conservatoire à faire cet inventaire sur un site de faible superficie et, de plus, sans l'étendre aux parcelles voisines ?
- cette parcelle est privée, pour quelles raisons, cet inventaire a-t-il été réalisé sans la présence du représentant du propriétaire (Urba 304) et/ou de la commune ?

Concernant le dernier paragraphe de la réponse, comme celle-ci concerne l'espèce Scléranthe pérenne, je pense qu'il faut comprendre que le piquetage et la mise en défend en phase chantier s'appliquera à cette espèce et non au « Plantago holosteum var. holosteum » comme indiqué.

Par ailleurs je note la proposition du conservatoire botanique de se tenir « disponible pour échanger sur les scénarios permettant de concilier le développement des énergies renouvelables (ce projet de centrale photovoltaïque) et la préservation du patrimoine végétal (les pelouses à Plantain caréné et Scléranthe pérenne). ». Elle doit être retenue.

C2- le 19 juillet 2021 – Délibération du conseil municipal de La Dominelais

Monsieur le Maire a voulu que son conseil municipal débattenne de ce projet. Ce débat a eu lieu le 19 juillet 2021 et, bien que la procédure ne l'exige pas, ce débat a donné lieu à un vote dont les résultats sont les suivants :

- favorable au projet : 9 sur 15 votants
- défavorables au projet : 2 sur 15 votants
- se sont abstenus : 4 sur 15 votants

Réponse apportée par Urba 304 :

URBASOLAR et sa filiale URBA 304 se félicitent de l'avis favorable émis par la Commune de La Dominelais, au terme d'une pré-instruction en concertation avec ses élus. Cet avis encourageant va dans le sens des ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays des Vallons de Vilaine, en vigueur et en cours de révision.

Appréciation du commissaire enquêteur :

J'observe que la procédure ne requiert pas l'avis du conseil municipal mais que M. le Maire de La Dominelais a tenu à ce qu'un débat ait lieu assurant ainsi que la totalité des conseillers municipaux soient informés de l'existence de ce projet. En effet, compte tenu du renouvellement des équipes municipales et de son caractère particulier en 2020, ce projet avait pu échapper à certains d'eux.

Je note aussi que cet avis favorable n'a pas été prononcé à l'unanimité, ce qui ne me semble pas, à la différence de l'appréciation Urba 304, « encourageant ». Cet avis mitigé pourrait être l'expression du fait que les collectivités locales se sentent dépossédées du pouvoir de participer à ce type de décisions.

C El 1- le 7 juillet 2021 – M Gérard Rollin, Société Colas

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plate-formes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

Réponse apportée par Urba 304 :

Une centrale photovoltaïque nécessite l'intervention de différents corps de métier que ce soit en phase de développement, de construction ou de maintenance. La phase de construction est la période employant le plus de personnel. Environ une quarantaine de personnes travailleront pendant 6 mois sur le chantier. La construction d'un projet photovoltaïque permet de maintenir les emplois locaux.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Cette observation sort du cadre de la présente enquête publique.

Je souligne aussi que certains travaux seront conduits sous maîtrise d'ouvrage de la commune (voie d'accès) et d'autres par Urba 304.

C El 3- le 19 juillet 2021 – M Benoît Dujol, Bretagne Vivante, 48 Bd Magenta à Rennes

Le texte intégral de la contribution transmise par l'association de protection de la nature, Bretagne Vivante est joint en annexe. Le lecteur devra l'examiner, en voici un résumé :

Bretagne Vivante informe sur les conséquences dommageables engendrées par le projet de centrale solaire photovoltaïque sur la faune et la flore. (...).

Enjeux floristiques :

L'inventaire botanique du 29 mai 2021 sur le site a mis en évidence plusieurs espèces protégées, menacées, rares ou ayant un intérêt scientifique ou culturel.

De telles espèces patrimoniales ont été observées le long du chemin d'exploitation. Le passage répété d'engins pourrait avoir des conséquences négatives en modifiant les conditions nécessaires au maintien de ces espèces (poussières, piétinement). Une station de Plantain caréné, unique en Ille-et-Vilaine, et plusieurs stations de Scléranthe vivace ont été vues sur l'emprise de la future zone d'implantation des panneaux photovoltaïques. Cf leurs statuts de protection et de conservation.

Enjeux habitats :

Des communautés pionnières sur dalles rocheuses sont présentes sur le site (pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur). Cet habitat est très sensible à l'ombrage engendré par l'installation de panneaux photovoltaïques avec pour conséquence de modifier les conditions d'ensoleillement indispensables à ces communautés végétales.

Enjeux faunistiques :

- La dégradation des habitats de nidification est susceptible d'avoir aussi des conséquences négatives sur des espèces répertoriées par la « Directive oiseaux ».
- L'étude d'impact du projet est insuffisante concernant les enjeux écologiques des habitats terrestres des amphibiens et elle élude l'intérêt du site pour ces espèces.

Bretagne Vivante conclut ainsi :

- L'étude d'impact présentée ne permet pas de caractériser les enjeux naturalistes de manière satisfaisante :
 - présence d'espèces inscrites à la « Directive oiseaux »,
 - à tort, seules les mares et les zones humides sont considérées.
- Les inventaires floristiques de 2020 n'ont pas été effectués le long du chemin d'exploitation -

et sur les marges du site. En conséquence, l'étude ne mentionne pas des espèces patrimoniales présentes sur ces espaces.

- L'avis délibéré de la MRAe est à revoir car il ne prend pas en compte l'impact irréversible sur l'habitat d'intérêt communautaire, « pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur. De plus d'éventuelles mesures d'évitement ou de réduction seraient insuffisantes car le milieu naturel, présent en mosaïque sur l'ensemble de la zone, est également sensible à l'ombrage engendré par les panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, le pâturage ovin est délétère pour le maintien de cet habitat.
- Ce projet aurait des conséquences irréversibles pour cette unique station de Plantain caréné. Les enjeux écologiques sur ce site sont donc « forts et remarquables » sur le plan de la biodiversité et non « modérés » comme indiqué dans la synthèse de l'étude d'impact.

En conséquence, ce projet n'est pas compatible avec les enjeux de conservation présents sur ce site et ne peut garantir la pérennité de ce milieu rare et fragile.

Réponse apportée par Urba 304 :

Sur les enjeux floristiques :

Voir à ce sujet la réponse à l'observation n° C1 du Conservatoire botanique national de Brest.

Pour les espèces observées le long du chemin d'exploitation : il sera réalisé un passage et un piquetage des éventuelles stations identifiées en bordure de voie, afin d'éviter leur piétinement.

ii. Sur les enjeux habitats :

Afin d'assurer qu'aucun ombrage ne vienne perturber la station de plantain caréné, la station entière sera évitée et ne comportera pas de panneaux solaires. L'écologue du bureau d'études OUESTAM précise sur ce point que « *concernant l'ombrage de panneaux voisins à la station on peut se demander s'il aura un réel impact sur la plante sachant que la station est déjà soumise à un léger ombrage en périphérie par des petits fourrés. La nécessité de prendre une marge autour de la station ne semble donc pas indispensable. De plus le suivi en phase exploitation de la station permettra de voir l'évolution de la population présente.* » Une marge de 1 mètre sera néanmoins prise pour éviter tout risque sur ce sujet.

iii. Sur les enjeux faunistiques :

En réponse aux observations, les experts écologues auteurs de l'étude d'impact confirment leur analyse et l'absence d'impact sur les espèces recensées par le projet. Il est à rappeler que l'avis de la MRAe n°2021-008636 en date du 11 mars 2021 évoque une « *description de l'état initial de l'environnement (...) complète et de qualité* » qui est « *adaptée au site et au projet* ».

Sur les points précis de la contribution écrite, les écologues du bureau d'études OUESTAM répondent comme suit :

« - Pour la Pie-grièche écorcheur, contrairement à ce que Bretagne Vivante indique, elle est mentionnée dans notre rapport : paragraphe bibliographie page 70. Des bénévoles de Bretagne Vivante suivent la population qui se trouve au sud de l'Ille-et-Vilaine et les données figurent dans la plateforme Faune-Bretagne que nous avons consultée. C'est la raison pour laquelle nous avons indiqué qu'elle était susceptible de nicher sur le site et que nous l'avons cherchée lors de nos investigations en juin. C'est une espèce que l'on ne peut pas rater quand elle niche et que l'on passe à la bonne période (entre mi-mai et juillet), car les mâles ont l'habitude de surveiller leur territoire depuis le haut d'un buisson ou d'un arbuste. Nous pouvons donc affirmer que cette espèce ne nichait pas dans le périmètre du site en 2020.

- Pour le Busard Saint-Martin, là encore, nous l'avons cité comme espèce susceptible d'être présente dans la zone d'étude après analyse de la bibliographie. C'est une espèce plus discrète que la Pie-grièche écorcheur, mais le site nous semble peu favorable à sa nidification, car il recherche soit des habitats de landes homogènes, soit des cultures type blé ou colza.

- Pour l'Alyte accoucheur, il fréquente effectivement les milieux assez secs, mais de préférence quand il y a des gros cailloux (isolés, en tas ou sous forme de murets de pierres sèches) qu'il utilise pour se cacher dessous ou dans les anfractuosités. Or, le site ne présente pas de gros cailloux, seulement des affleurements rocheux et des tas de terre qui sont beaucoup moins favorables pour se dissimuler. La probabilité que l'espèce fréquente le site est donc faible. De surcroît, de mesures de mise en défend sont proposées pour la petite faune terrestre fréquentant les mares. »

Au sujet des inventaires floristiques le long du chemin d'exploitation et sur les marges du site : La bibliographie et la pression d'inventaires satisfaisante menée par les écologues dans le cadre de l'étude d'impact, dont la qualité est soulignée par l'avis de la MRAe précité, permettent d'assurer qu'aucune espèce n'a été manquée dans l'état initial de l'environnement. Les deux espèces qui n'ont pas été identifiées n'étaient pas connues sous ces latitudes, et la période propice pour les identifier, très courte, fait qu'elles ne pouvaient être vues autrement que par hasard. Afin néanmoins d'assurer qu'aucun individu protégé ou patrimonial, ne soit dégradé, avant la période de chantier et dans le cadre du suivi environnemental du chantier prévu dans l'étude d'impact (voir à ce sujet la mesure « Suivi environnemental du chantier » détaillée en page 154), un expert écologue passera également le long du chemin d'exploitation et sur les marges du site. Il réalisera un piquetage des espèces floristiques patrimoniales en présence, pour assurer leur préservation du piétinement des engins et des hommes à pied.

Appréciation du commissaire enquêteur :

J'observe que l'association « Bretagne vivante » est tout-à-fait dans son rôle de lanceur d'alerte et qu'à ce titre et compte tenu de ses compétences acquises, ses observations méritent une grande attention.

Je pense que l'étude d'impact environnemental du dossier devra être amendée pour tenir compte des découvertes et des propositions faites et que le projet devra être également amendé en conséquence pour qu'il respecte in fine, à la fois, les enjeux de biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique.

C EI 4- le 23 juillet 2027- Cécile Mesnage, résidant à Sainte Anne-sur-Vilaine

En tant que citoyenne résidant dans une commune voisine du projet (Sainte Anne-sur-Vilaine) et en tant que botaniste, je tiens à vous faire part de ma grande déception de découvrir que les rares espaces naturels préservés dans notre région sont visés par des projets d'aménagement, et de surcroît par des projets tels que les centrales photovoltaïques qui pourraient être reportés sur des secteurs déjà aménagés (toitures en particulier).

Le projet de la Dominelais est tout à fait dommageable à la biodiversité, ce secteur de pelouses sèches, landes et dalles rocheuses abritant une végétation très spécifique et à forts enjeux floristiques. Les végétations des dalles rocheuses sont en outre désignées comme un habitat d'intérêt européen par la Directive "habitats, faune, flore" de 1992.

Les habitats naturels du site du projet abritent en effet une flore d'exception pour le secteur. Plusieurs plantes de fort enjeu patrimonial y ont été mises en évidence par les botanistes bénévoles du réseau du Conservatoire botanique national de Brest (CBN de Brest), lors d'une sortie organisée le samedi 29 mai de cette année sur la commune et que j'ai pu, par ailleurs, observer personnellement le 26 juin en allant me promener sur le site du projet et aux alentours. Parmi elles, on notera plus particulièrement le **Plantain caréné (*Plantago holosteum* var. *holosteum*)** dont la découverte sur ce site constitue une première mention pour la Bretagne intérieure ! (Seule la variété littorale de la plante était connue dans la région sur le littoral.) Cette plante a été évaluée comme quasi menacée sur la liste rouge élaborée en 2015 pour la région Bretagne. Une seconde plante menacée dans la région, du fait de la rareté de ses habitats ou de leur dégradation, a également été observée sur le site du projet : il s'agit du **Scléranthe pérenne (*Scleranthus perennis* L.)**, dont les rares populations régionales sont, **semble-t-il, encore plus fragiles** (la plante est évaluée comme vulnérable sur la liste rouge régionale).

Le projet est ainsi tout à fait incompatible avec la préservation de ces espaces naturels à fort enjeu de biodiversité, c'est pourquoi je porte un avis défavorable à sa poursuite, et espère qu'il pourra être reconsidéré pour tenir compte des enjeux mis en évidence et leur préservation durable.

Réponse apportée par Urba 304 :

Voir à ce sujet la réponse à l'observation n° C1 du Conservatoire botanique national de Brest ainsi que la réponse apportée à l'observation de Bretagne Vivante, recopiée dans la présente observation.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Pris note.

4.3- Questions et remarques du commissaire enquêteur

En complément des observations formulées par le public voici quelques questions qui sont apparues au commissaire enquêteur à l'examen du dossier. Les réponses du maître d'ouvrage, Urba 304, à chacune de ces questions l'aideront à analyser le projet et à se forger un avis personnel sur sa pertinence. Il est souhaitable que ces réponses soient les plus détaillées et concrètes possibles.

CE 1- Sur le projet lui-même :

- L'installation produira-t-elle des nuisances sonores en phase exploitation ? Comment sont-elles calculées (méthode, résultats des calculs, normes, valeurs admissibles, ...) ? Comment seront-elles mesurées au moment de la mise en service ?
- L'installation produira-t-elle des émissions électromagnétiques en phase exploitation ? Comment sont-elles calculées (méthode, résultats, normes, valeurs admissibles, ...) ?

Comment seront-elles mesurées au moment de la mise en service ?

- En phase travaux, à combien estime-t-on le nombre de camions ou d'engins nécessaires ? (nombre de passages totaux et par jour). Comment seront évitées ou réduites les productions de poussières ? Comment seront réduites les nuisances sonores inhérentes à ces travaux ?
- Quelle sera la durée de vie de l'installation ?
- A terme il y aura-t-il remise à hauteur ou démantèlement ? Selon quelles dispositions concrètes ?
- Le site sera équipé de caméras de surveillance, quelle en sera l'utilisation ? Il y a-t-il un risque d'intrusion dans la vie privée des riverains ou des passants ?
- Compte tenu des périodes de non-production (nuit, météo, maintenance, ...), quel est le facteur de rendement (nombre d'heure de production / nombre d'heure dans une année) ?
- Quel sera le traitement de la voie d'accès ? (largeur, résistance au roulement, cohabitation du passage des véhicules et engins et des randonneurs, imperméabilisation du sol, ...). Il y aura-t-il un état des lieux avant et après les travaux ?
- Le projet prévoit des passages pour la faune dans la clôture, quel seront leur nombre, leur description et leur dimensionnement ?

Réponse apportée par Urba 304 :

i. Sur les nuisances sonores :

Voir à ce sujet la réponse au point n°6 de la question n°C EI 2 ; pour ce qui est de la mesure du bruit émis, étant donné que l'étude d'impact considère que les volumes sonores considérés seront très limités – « environ 63 dB(A) à 1 mètre pour un onduleur de 80 kW », comme précisé en partie 5.2.4.8 Bruit p. 137, il n'est pas prévu de mesurer ces volumes dans le cadre du projet. En effet, « en période d'exploitation, les impacts sonores seront (...) nuls ».

ii. Sur les émissions électromagnétiques en phase exploitation :

Voir à ce sujet la réponse au point n°8 de la question n°C EI 2 ; pour ce qui est de la mesure des ondes électromagnétiques, étant donné que « le champ électromagnétique généré par la centrale ne sera absolument pas perceptible au niveau des habitations riveraines » (voir partie 5.4.2.4 en p.136), il n'est pas prévu de mesurer ces volumes dans le cadre du projet. En effet, « en période d'exploitation, les impacts seront (...) nuls ». Pour précision, l'étude d'impact évalue que « les équipements électriques d'un parc photovoltaïque génèrent uniquement des champs électromagnétiques de très basse fréquence (5-500 Hz). De plus, les équipements électriques seront disposés à l'intérieur de bâtiments en dur, et les réseaux électriques seront en partie enterrés, ce qui participera à limiter les émissions électromagnétiques ».

iii. Sur les camions et engins nécessaires :

Une estimation des durées de travaux et la précision des types d'engins est fournie en parties 5.4.1 (p.135) et 4.3.5 de l'étude d'impact (p.114 et suiv.) ; ainsi, le trafic routier engendré en phase chantier est ainsi évalué :

} Préparation du site : 2 bulldozers, 1 camion, 1 niveleuse, 1 pelle mécanique ;

} Pose des structures porteuses : 10 semi-remorques d'approvisionnement, 4 minipelles à chenilles 5T ; 2 engins de battage

} Pose des câbles et des modules : 2 fourgons et dérouleuses, 8 semi-remorques d'approvisionnement, 1 camion 19T bras, 2 pelles 5T ;

} Génie civil et pose de caniveaux pour câbles : 1 tractopelle, 1 trancheuse ;

} Mise en place de locaux techniques : 1 pelle 5T, 1 camion d'approvisionnement ;

} Installation de la clôture : 1 bétonneuse, 1 camionnette, 1 camion de transport ;

} Fin de chantier : 1 niveleuse, 1 tractopelle.

Le trafic engendré par le projet de centrale solaire concerne approximativement 18 engins sur site et

23 camions de livraison échelonnés sur environ 6 mois, ainsi que les mouvements de personnel. On peut estimer, de façon pénalisante, le nombre de mouvements de véhicules entre 5 et 10 au maximum par jour.

iv. Sur les poussières induites en phase chantier :

Pour limiter l'envol de poussières, ainsi que précisé dans la réponse au point n°5 de la question n° C EI2, au besoin seront assurés l'arrosage des pistes par temps sec, ainsi qu'une limitation des travaux dégageant des poussières par temps venté, le bâchage des camions de transport de matériaux.

Sur les nuisances sonores en phase chantier : comme l'étude d'impact le précise en partie 5.4 Impacts sur la santé et la sécurité en p.135, « *compte tenu de la configuration du site et du nombre réduit de véhicules nécessaires, la gêne occasionnée sera ponctuelle et relativement faible.* ».

v. Sur la durée de vie de l'installation :

Il est prévu une durée d'exploitation de la centrale solaire de quarante ans.

vi. Sur la fin de vie de la centrale :

A l'issue de l'exploitation, il est prévu un démantèlement, ainsi que détaillé en partie 4.3.7 Démantèlement du site en fin de vie, p. 117 de l'étude d'impact. Toutes les installations seront démantelées selon les étapes suivantes :

- } le démontage des structures,
- } le retrait des locaux techniques (postes transformateurs, onduleurs, et poste de livraison),
- } l'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- } le démontage de la clôture périphérique.

Le site sera rendu à son état initial, aucun matériau ne sera laissé sur place.

vii. Sur l'utilisation des caméras de surveillance :

Ainsi que précisé en réponse au point n°9 de la question n°C EI 2, les caméras sont orientées à l'intérieur de la centrale, et elles ne sont activés qu'en cas d'intrusion de la centrale.

viii. Sur le facteur de rendement :

Le rendement d'un panneau photovoltaïque classique est évalué entre 15 et 25 % suivant la technologie du panneau.

ix. Sur la voie d'accès :

Elle sera réalisée en roche concassée (tout-venant 0-50) d'une largeur de 4m afin d'assurer une portance et un accès adapté aux véhicules de chantier et de sécurité incendie.

x. Sur l'état des lieux avant et après travaux :

Un constat d'huissier sera réalisé préalablement à toute intervention ainsi qu'en fin de chantier.

xi. Sur les passages faune :

Comme précisé en réponse à l'observation n°O2, sur toutes les centrales solaires développées et exploitées par URBASOLAR, la future centrale intégrera des passe-faune d'une dimension 20cmx20cm, répartis tous les 100 ml. Au vu du linéaire de clôture nécessaire, on estime qu'une dizaine de ces passe-faune seront donc créés pour assurer la perméabilité de la centrale à la petite faune. Ces passages carrés seront réalisés par une coupe dans le grillage que constitue la clôture.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note de ces réponses que je juge complètes et adaptées.

CE 2- Foncier

- Elevage ovin. Est-ce un engagement formel ou seulement une éventualité permettant de répondre positivement à un usage agricole ? Le dossier n'évoque ni le volume de cette production d'élevage, ni ses modalités, ni les contraintes en cas de non respect. Elle n'évoque pas non plus le suivi écologique du site.

Réponse apportée par Urba 304 :

xii. Sur la consommation de foncier :

o Sur la valeur agronomique du sol : un diagnostic agronomique des sols a été réalisé par la société NCA Environnement, qui est fourni en annexe n°1 de l'étude d'impact (p.165) et dont les principaux résultats ont été repris en p.45

o Sur la pertinence et la faisabilité d'un élevage ovin : il est précisé qu'il est seulement envisagé dans le projet la mise à disposition d'un tiers, exploitant agricole, de la surface clôturée de la centrale pour du pâturage ovin. Il ne s'agit pas de mettre en place un élevage sur site. Il s'agit de plus d'une possibilité, présentée comme un des modes de gestion possibles couplée à une mesure de valorisation supplémentaire du site. A la date d'instruction du dossier, une recherche a été commencée pour un éleveur à proximité, mais eu égard au faible nombre de moutons que pourrait accueillir le site (charge maximale de 0,5 UGB comme mentionné en partie 8.5.3 Mesures d'accompagnement, p.153, soit 4 ou 5 moutons environ), aucun exploitant n'a été trouvé.

Il est précisé qu'au vu des dernières découvertes d'une flore patrimoniale et d'une espèce de pelouse protégée (plantain caréné, voir plus haut), et comme le souligne l'observation n°C EI3 de l'association Bretagne Vivante, il semble inapproprié de poursuivre cette recherche en vue d'un pâturage, afin de ne pas mettre en danger cette flore qui pourrait disparaître, mangée par les animaux.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Concernant la recherche d'un élevage ovin, je prends note que Urba 304 indique « qu'il semble inapproprié de poursuivre cette recherche en vue d'un pâturage, afin de ne pas mettre en danger cette flore qui pourrait disparaître, mangée par les animaux.»

CE 3- Concertation et information préalables :

- Quels ont été les contacts avec les représentants de la commune depuis les premières étapes du projet (phase exploratoire) ? Préciser les dates, et les actions conduites.
- Les riverains (notamment les plus proches) ont-ils été informés ? Si oui de quelle façon et comment cela a-t-il été pris en compte par le projet ?
- Pour quelles raisons le porteur de projet n'a-t-il pas fait appel à une participation citoyenne dès la conception du projet ? Cette participation aurait sans doute permis une meilleure appropriation du projet et de ses contraintes. Ce dispositif est-il envisageable à l'avenir ? A quelles conditions et de quelle façon ? Et sinon pourquoi ?

Réponse apportée par Urba 304 :

Sur la concertation et l'information préalables :

o Sur les contacts avec les représentants de la commune : comme précisé en réponse à l'observation n° CEI2, le projet a été présenté aux élus de la commune de La Dominelais, à plusieurs reprises durant son développement entre le début d'année 2020, jusqu'à une réunion avant le dépôt de la demande de permis de construire le 6 novembre 2020, en présence notamment de Monsieur le Maire.

o Sur l'information des riverains : le projet n'a pas fait l'objet d'une information directe aux riverains avant la présente enquête publique et en dehors de l'affichage sur site, dans le bourg et en ligne convenu dans ce cadre.

o Sur les raisons de l'absence d'une participation citoyenne dès la conception du projet : comme précisé en réponse à l'observation n° CEI2, s'agissant du premier parc solaire du territoire, la société URBASOLAR, via sa filiale URBA 304, a à cœur de répondre à toutes les interrogations sur ce projet de territoire.

♣ Le projet a donc été présenté aux élus de la commune de La Dominelais à plusieurs reprises durant son développement.

♣ En outre, ainsi que le prévoit l'étude d'impact (voir page 156, partie 8.6.2), « Une action pédagogique et de communication sera prévue à destination des habitants du territoire, en lien avec la commune et la Communauté de Communes. Cette action pourra prévoir une journée portes ouvertes avant la mise en service de la centrale, en lien avec les élus du territoire ».

♣ Le projet fera également l'objet d'une communication publique la plus large possible au moment de l'ouverture du financement participatif du projet. En effet, une campagne d'investissement participatif sera mise en place avant la construction du projet afin que les riverains puissent prendre part financièrement au projet.

A ce sujet, étant un acteur de la transition énergétique, Urbasolar place le financement participatif au coeur de sa stratégie de déploiement des centrales solaires. Le groupe développe et multiplie ce type d'actions afin d'offrir aux citoyens l'opportunité d'investir dans un projet de territoire, oeuvrant pour la réduction de l'empreinte carbone par le développement des énergies renouvelables. Ainsi pour la seule année 2020, Urbasolar a collecté 7,5 millions d'euros sur 25 projets. Toutes ces opérations ont été menées au plus proche des projets, ciblant prioritairement les habitants des territoires concernés, grâce à des campagnes sur-mesure offrant à chacun la possibilité de s'approprier le projet de centrale solaire.

Lorsque le projet sera suffisamment avancé (autorisations administratives obtenues, tarif de revente de l'électricité produite sur la centrale fixé...), une campagne de financement participative via une plate forme spécialisée sera mise en place. Une information sera faite prioritairement sur la commune de La Dominelais et sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté, auprès des élus du territoire. Chaque citoyen pourra investir dans la centrale de La Dominelais; il est à préciser que tout investissement présente un risque de perte en capital.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note de ces réponses et j'émet les appréciations suivantes :

Sur les contacts avec la commune. Le Maire, son adjoint à l'urbanisme et quelques agents administratifs ont été informés et plusieurs rencontres ont eu lieu, c'est exact. Toutefois, ces personnes ont bien noté le caractère privé de ce projet et le fait que la procédure d'instruction du permis de construire ne les inclut pas dans la décision, ils se sont donc gardés de prendre position et de paraître promouvoir un projet privé.

Information des riverains. Cette information préalable, au cours d'une réunion réservée aux riverains, aurait certainement été vécue comme une marque d'attention et aurait permis de les rassurer quant aux impacts du projet sur leur cadre de vie.

Je note une confusion entre les termes « information » (le porteur du projet présente son projet et ses choix et le public les découvre), « communication » (où le porteur de projet relève les attentes du public et s'efforce d'expliquer de quelle façon ses choix en tiennent compte) et « concertation » (où chaque partie peut faire valoir son point de vue, les décisions restant au porteur de projet mais à l'issue de cette phase).

La bonne volonté d'Urba 304 n'est pas ici remise en cause. Je note que la procédure d'instruction en vigueur fait qu'une concurrence entre porteurs de projets s'exerce, les sites aptes à recevoir des projets de parcs photovoltaïques et à être agréés par la CRE étant limités en nombre.

Pour les porteurs de projets, l'urgence étant d'obtenir l'accord du propriétaire du terrain, le risque avéré en matière de concertation est que les acteurs locaux, écartés du processus de décision, se sentent mis devant le fait accompli et, non impliqués dans la réussite du projet, ne se projettent pas dans l'avenir. Les conséquences sont qu'ils ont du mal à admettre les modifications de leur propre cadre de vie, voyant d'abord les inconvénients locaux et à court terme sans en percevoir les avantages pour l'intérêt général, souvent à plus long terme.

Je note aussi l'intention d'Urba304 de proposer un financement participatif. La participation

citoyenne aurait pu être avancée à la phase conception ce qui aurait facilité l'appropriation du projet.

CE 4- Avis des personnes publiques associées ou consultées :

- Le dossier fait état de l'avis de la MRAe et du SDIS. Quelles sont les autres personnes publiques consultées ou associées ? Quels ont-été leurs avis respectifs ? Notamment :
 - l'Agence régionale de santé,
 - le Pays des Vallons de Vilaine (plan air climat énergie territorial),
 - la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire (urbanisme et instruction des permis de construire),
 - la chambre d'agriculture (notamment valeur agronomique de la parcelle et son usage agricole)

Réponse apportée par Urba 304 :

Sur les avis en cours d'instruction :

o Les personnes et institutions sollicitées pour avis sur le dossier ont été consultées par la DDTM22, en charge de l'instruction des permis de construire Etat. Les avis dont URBA 304 a eu connaissance à ce jour sont reproduits en annexe du présent mémoire, et sont émis des personnes suivantes :

- ♣ Direction Générale de l'Aviation Civile (avis repris dans l'étude d'impact en p. 137, partie 5.4.2.5. Effets d'optique à proximité des aéroports) – Voir annexe 1 en fin de document
- ♣ Agence Régionale de la Santé – Voir annexe 2 en fin de document
- ♣ Service Régional de l'Archéologie (SRA) (suite à la saisine de la DRAC, avis mentionné dans l'étude d'impact en partie 3.5.3 Sites archéologiques p.94)
– Voir annexe 3 en fin de document

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note de cette réponse.

CE 5- Impacts sur l'environnement :

L'avis MRAe et les réponses apportées doivent être reconsidérées à l'éclairage des contributions du Conservatoire botanique national de Brest et de l'association Bretagne vivante, notamment en reprenant l'étude d'impact du projet sur le patrimoine naturel, en réexaminant les enjeux, les impacts et les mesures pour les éviter afin, in fine d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Comment, sur ce site, concilier le développement de l'énergie d'origine solaire et la préservation du patrimoine naturel présent ?
- Si des mesures de protection des espèces végétales étaient envisagées, quelles seraient-elles et quel serait leurs dimensionnements ? Quelles seraient les mesures de suivi ?

Pourquoi ne pas étendre l'inventaire botanique aux parcelles voisines de celle du projet ? Cela permettrait de relativiser l'importance des stations observées le 29 mai 2021.

En phase d'exploitation, est-il prévu un éclairage nocturne du site, par exemple pour prévenir les risques d'intrusion ou de vol ? Le cas échéant, l'impact de cette pollution lumineuse me paraît devoir être examiné en regard de l'enjeu de préservation de la biodiversité (faune).

Réponse apportée par Urba 304 :

Suite aux remarques du Conservatoire Botanique National et de l'association Bretagne vivante, il semble possible de concilier le projet de production d'énergie solaire au sol et la préservation du patrimoine naturel présent, en ajoutant pour les deux espèces floristiques découvertes en cours d'instruction du dossier :

- ♣ Pour le « Plantain caréné » (*Plantago holosteum* var. *holosteum*) ainsi que précisé en réponse à

l'observation n° C1, un évitement en phase chantier et l'absence de panneaux au-dessus de la station identifiée, avec une marge d'un mètre autour pour assurer l'absence de tout impact

♣ Pour le Scléranthe pérenne, classé vulnérable, ainsi que précisé en réponse à l'observation n° CEI3, un évitement en phase chantier sera également effectué, par voie d'un piquetage pour sa mise en défend avant l'ouverture du chantier, dans le cadre du suivi environnemental du chantier.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note de cette réponse qui indique les mesures complémentaires proposées pour la préservation du plantain caréné (évitement en phase chantier et absence de panneau au-dessus de la station) et du Scléranthe pérenne (évitement en phase chantier). Je laisserai les services experts juger si ces mesures sont suffisantes pour préserver le patrimoine naturel présent.

Je note aussi que cette réponse n'apporte pas d'éléments sur les autres points, à savoir :

- opportunité d'étendre l'inventaire botanique aux parcelles voisines
- en phase exploitation, est-il prévu un éclairage nocturne du site lors du déclenchement des caméras suite à une intrusion ? (pollution lumineuse)

CE 6- Aspects financiers :

- Quel est le budget de ce projet ? (en détaillant études, réalisation, mise en service, .) notamment en regard du coût des mesures ERC (27 700 €+ 109 500 €, soit 164 640 €TTC)
- Quelles seront les redevances (fiscalité) reversées chaque année aux collectivités ?
- Quel sera le coût de production du kW ? Quelle valeur de vente du KW ? (contrat de rachat de l'Etat).
- En cas de démantèlement, quelles seront les dispositions financières prises pour le garantir ? (estimation du montant, procédure de provisions financières)

Réponse apportée par Urba 304 :

o Le budget de ce projet est estimé à environ 4,2 M€ ; cette enveloppe est toutefois provisoire et ne peut être détaillée, puisque le projet est encore en cours de développement à ce stade.

o Sur la fiscalité associée à ce projet :

♣ Le projet est redevable de l'IFER dont le montant est à ce jour de 3 155 € / MWc ; cette taxe est répartie de plein droit entre la Communauté de Communes et le Département, à hauteur de 50% respectivement. Le montant total versé annuellement au titre de l'IFER serait d'environ 13 600 € pour le projet de La Dominelais,

♣ Le projet sera soumis à la taxe aménagement (part départementale et communale), exigible en une fois à la construction, elle est estimée à environ 16 500 € pour le projet,

♣ Enfin, le projet sera redevable de la taxe foncière annuelle pour la commune, estimée à environ 3000€/an.

o Sur le cout du kWh : comme indiqué plus haut, le cout global du projet reste à définir. URBA 304 proposera un coût du kWh en fonction du projet lors des appels d'offre de la CRE. Ce coût est fonction des caractéristiques du projet (raccordement, surface photovoltaïques, mesures environnementales etc), et permettra une certaine rentabilité économique du projet. Selon la CRE, les prix moyens des projets lauréats lors de l'appel d'offre CRE4 sur la famille 2 (installations ayant une puissance entre 0.5 et 5 MWc) est d'environ 62 € / MWh

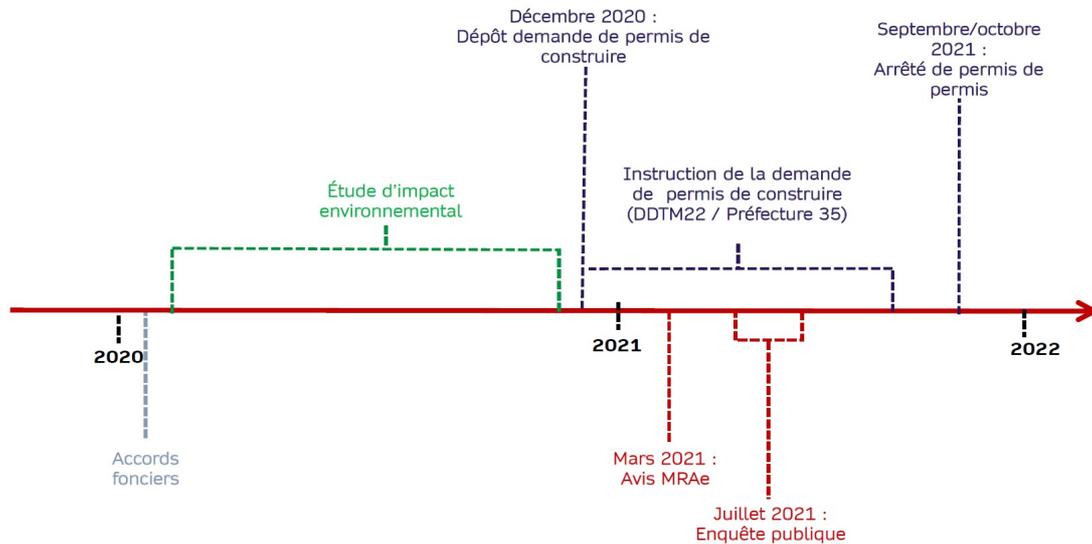
Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note de cette réponse mais j'observe qu'elle ne précise pas les dispositions financières prises pour garantir le démantèlement et réduire ainsi le risque de création à terme d'une friche industrielle.

CE 7- Calendrier :

- Quel est le phasage prévu des différentes étapes du projet (des phases exploratoires au démantèlement) ?

Réponse apportée par Urba 304 :



Dans l'hypothèse où ce calendrier prévisionnel de développement serait tenu, une mise en service industrielle pourrait intervenir en 2023 ou début 2024. Ce qui permettrait une exploitation de la centrale de 2023 à 2062 ou 2063, avec un démantèlement en 2063 ou 2064.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note de ces réponses.

4.4- Classement thématique

De l'examen attentif du dossier, des avis exprimés, des observations formulées par le public et des réponses apportées par le porteur de projet, la société Urba 304 découle l'analyse du projet. Cette analyse sera présentée par la seconde partie du rapport d'enquête, elle sera organisée autour des thèmes suivants :

- lutte contre le changement climatique et pour la transition énergétique,
- impacts du projet sur l'environnement,
- choix du site,
- conformité avec les plans, schémas et programmes,
- acceptabilité,
- autres points.

Guy Appéré,
Commissaire enquêteur